

**Liste des participants
au Comité d'Hygiène et de Sécurité
du 8 janvier 2008**

Représentants de l'administration :

M. Didier SELLES (excusé)
Mme Carole ETIENNE-BOISSEAU
M. Alain BOISSONNET
M. Jean-Marc IROLLO (Secrétaire)
M. Serge LEDUC

M. Hervé BARBARET, Président
M. Alain GAUCHET
M. Philippe CARREAU (excusé)
Mme Catherine GUILLOU (excusée)
M. Bruno CORDEAU (excusé)

Membres de droit :

Médecins de prévention
Dr Françoise MOREAU

Personnes qualifiées

Inspecteur hygiène et sécurité
M. Yann ROGIER

ACMOs

Mme Alix HARROUK
Mme Françoise LABRE
Mme Christine LALO
M. Stéphane BERNARD
M. Alain BALDACCHINO
Mme Yves-Lise LAMBERT (excusée)
Mme Nathalie TCHENQUELA

Chargée de mission hygiène, sécurité et conditions de travail

Mme Brigitte COTTEVERTE

Psychologue

Mme Nathalie DURKHEIM

Délégué à la sécurité et à la sûreté

M. Jean-Raoul ENFRU (excusé)

Chef du service formation et GPEC

Mme Hélène MAHE (excusée)

Experts administration :

M. Xavier MILAN (excusé)
Commandant François CESARI (SPSI, excusé)

Mme Brigitte CASTAN (excusée)

Représentants du personnel :

CGT :

M. Guilherme FERREIRA
Mme Alexandra KARDIANOU
M. Didier MARTIN
M. Sébastien NEE
M. Manuel MERLET

M. Victor ALMEIDA ALVES
M. Gary GUILLAUD (excusé)
Mme Christa HENOCQ
Mme Catherine MALLEGOL (excusée)
Mme Nacéra TAIBI

CFDT :

Mme Sophie BERTHOMIEUX

M. Philippe BOITIER (excusé)

SUD CULTURE :

Mme Sophie AGUIRRE
M. Pascal LYVER (excusé)
Mme Marie COADIC

M. Mathias BOGNON
M. Maurice N GUYEN
Mme Elise MULLER (excusée)

Experts organisations syndicales :

Mme Delphine DUQUESNOY (CFDT, Formation syndicale)
M. Stéphane HERVE (SUD, excusé)

**Procès-verbal de la réunion
extraordinaire
du Comité d'Hygiène et Sécurité
du 8 janvier 2008**

Sommaire

I. Disposition et calendrier des actions suite à la visite du CHS (pour information)	3
II. Présentation détaillée de la maintenance des filtres des capteurs de CO (pour information)	69
III. Analyse des accidents du travail dans ces zones depuis trois ans (pour information) 71	
IV. Plan de prévention des entreprises extérieures intervenant dans ces zones (pour information)	76

La séance est ouverte le 8 janvier 2008 à 9 h 10, sous la présidence de M. BARBARET.

M. BARBARET

Permettez-moi de vous souhaiter à tous, une excellente année 2008, qui j'espère sera encore meilleure que l'année précédente.

M. IROLLO procède à l'appel. Un certain nombre d'experts ont été nommés :

- *pour la CFDT : Mme DUQUESNOY*

M. IROLLO

Il n'y a pas de PV cette fois, vous l'aurez ces jours-ci. Il s'agit d'un CHS extraordinaire, nous ne présentons donc pas le PV du précédent CHS ordinaire.

Mme KARDIANOU

Je souhaiterais, en préambule, exprimer la satisfaction de la CGT pour la tenue de ce CHS exceptionnel concernant l'aire de livraison. Il s'agit une zone jusqu'à présent oubliée de tous, qui donne l'impression d'être un lieu de non droit ; une zone assez excentrée.

Pour cette raison, ce CHS va examiner toutes les questions et le problème dans sa globalité, afin d'essayer de trouver des solutions, en se donnant le temps nécessaire pour aller au fond des questions. Nous espérons aller jusqu'à la dernière question formulée ici. Si vous avez des rendez-vous prévus, je vous prie d'essayer de les reporter en fin de matinée, car il me semble que l'enjeu est trop important pour que nous le bâclions.

M. BARBARET

Merci madame KARDIANOU. Nous avons compris votre intention : aller jusqu'au bout de tous les points qui seront présentés à cet ordre du jour.

Mme COTTEVERTE cite les points à l'ordre du jour

Mme COTTEVERTE

Ce CHS extraordinaire répond à une demande conjointe des organisations syndicales, suite à la visite CHS menée à l'aire de livraison le 15 octobre 2007.

Nous avons repris dans l'ordre du jour les questions qui étaient consignées dans la demande de CHS.

Nous avons inclus dans le dossier remis, le compte-rendu de cette visite du CHS et tous les documents qui étaient demandés, à savoir les dispositions que l'Administration prendra suite aux recommandations ou aux remarques formulées dans ce compte-rendu de visite.

En complément, un certain nombre d'éléments, liés à la pollution atmosphérique, ont été joints.

Nous avons également les données qui concernent les analyses des accidents du travail qui ont eu lieu dans cette zone.

Enfin, nous avons la présentation des éléments du registre spécial en cas de danger grave et imminent. En effet, un cas s'est présenté ces derniers mois dans cette zone. Il y a également une présentation détaillée des cahiers d'hygiène et de sécurité concernant ce lieu.

I. Disposition et calendrier des actions suite à la visite du CHS (pour information)

Mme ÉTIENNE -BOISSEAU

Avez-vous des remarques sur le compte-rendu de visite?

M. NEE

Nous avons travaillé de la façon suivante : nous avons pris le compte-rendu ainsi que le calendrier des actions suite à la visite. Nous avons essayé de faire un rapport en fonction des deux documents. Or, dans le compte-rendu, certains éléments ne réapparaissent pas dans le calendrier, ce qui explique que nous ayons travaillé sur les deux en même temps.

Travaillons-nous au fur à mesure ou juste sur les points manquants ? Nous pourrions travailler zone par zone, ce serait plus cohérent.

M. BARBARET

Nous travaillons donc zone par zone

M. NEE

Il y a tout d'abord les vestiaires hommes. L'état des lieux relève les choses suivantes : « *Situé au premier étage au dessus de l'aire de livraison œuvres. Comprend un local vestiaires servant aussi de salle de repos.* » Nous voulons préciser qu'il s'agit d'un local vestiaire, et non d'une salle de repos, normalement.

M. ALMEIDA ALVES

Dans les faits, il a les deux fonctions. Cependant, la fonction principale de ce local est d'être un vestiaire avant tout, et non une salle de repos. Des études ont d'ailleurs été menées pour la création de salle de repos. Je ne sais pas où cela en est, on en reparlera plus tard.

M. NEE

Je poursuis : « *Le local comporte une zone en surélévation (trois marches) : la rampe a été déposée pendant les travaux, et pas remise en place.* » Dans le suivi, il a donc été proposé la modification de la rampe par l'atelier de métallerie et la pose par l'atelier d'installation avant la fin du mois de janvier 2008.

Notre petit souci sur ce point est que ce n'est pas à l'atelier d'installation d'installer cette rampe.

M. GAUCHET

Nous pourrions la faire installer par notre entreprise de métallerie. C'est noté.

M. NEE

D'accord.

Puis : « *La porte de séparation entre les vestiaires et les sanitaires a été déposée.* » La préconisation est de « *prévoir le rabotage de la porte avant remise en place* ». Cela a été réalisé, mais par l'atelier lui-même. D'après ce que j'ai compris, vu que cela ne se résolvait pas, l'atelier a pris la porte et l'a rabotée lui-même.

M. ALMEIDA ALVES

Ce n'est pas normal. Il y a normalement des rendus de chantier.

M. BOISSONNET

Ce n'est pas à l'atelier d'installation de s'en charger. Cela aurait pu l'être, à l'extrême limite, par un menuisier.

M. NEE

Suite aux travaux, cela aurait pu être fait directement.

M. BOISSONNET

Je suis d'accord.

M. NEE

Nous avons ensuite : « *Accès non sécurisé des vestiaires (le digicode ne fonctionne plus)* » ; « *Vol régulier des pommeaux de douche* ». Il a été préconisé la remise en place d'une serrure mécanique. Cela a été fait. Les pommeaux ont été scellés directement au mur ; ainsi, ils ne sont plus volés.

M. ALMEIDA ALVES

Il s'agit du même système que dans la salle de sport. Cela est d'autant plus sécurisé.

M. NEE

Il y a ensuite la partie « *Salubrité, hygiène et conditions de travail* ». Je cite : « *Présence d'un réfrigérateur et d'un micro-onde en mauvais état et de propreté douteuse : risque d'intoxication alimentaire* ». La préconisation est de faire évacuer le matériel usagé. Il serait mieux de le remplacer.

M. BERNARD

Monsieur NEE, si ce n'est pas une salle de repos, il n'y a plus lieu d'avoir un réfrigérateur dans la zone.

M. NEE

D'accord. C'est pour cette raison que nous voulons revenir sur ce point : quand sera créée la salle de repos ? En attendant, ne peut-il pas y avoir remplacement de ce matériel ?

M. BOISSONNET

Il y a là un problème de droit du travail.

Mme COTTEVERTE

Cela pose en effet la question de savoir si nous mettons des réfrigérateurs à disposition dans un certain nombre de lieux de cette manière. Un certain nombre de visites – je me tourne vers l'inspecteur et le Dr MOREAU – montre que, souvent, ces réfrigérateurs et micro-ondes dont certains « récupérés » sont dans un état déplorable. Cela pose tout de même un problème d'hygiène et la question de la politique que nous voulons mener. Mettons-nous ce type d'équipement à disposition, et si oui, dans quels lieux ? Ensuite, il faudrait savoir quelle maintenance et quel suivi nous en faisons. Il s'agit d'une réelle question.

M. FERREIRA

Il s'agit d'une question que l'on peut se poser.

M. BARBARET

Je pense que nous aurions du mal à y répondre directement. Je pense qu'il faut voir précisément quel est le droit et surtout, quelles sont les normes sanitaires. Le fait d'installer des réfrigérateurs doit être associé à un suivi afin de s'assurer qu'ils ne tombent pas en état de vétusté tel que nous l'avons constaté là. Il faut être clair : pouvons-nous le faire ou non ? Si on les installe, comment ferons-nous pour qu'ils entrent dans le cadre de conditions sanitaires qui garantissent qu'ils sont toujours en bon état ?

M. FERREIRA

Nous aimerions tout de même, aujourd'hui, que vous soyez à même de proposer des solutions. Cette zone de livraison est totalement abandonnée. Il suffit qu'il y ait un problème pour que l'on fasse ce constat. Lorsqu'il y a un problème, on va vérifier, et la liste de problèmes n'est jamais exhaustive. Il serait peut-être temps, aujourd'hui, monsieur, que vous exigiez que l'on fasse des propositions définitives.

Puisque les gens sont obligés de s'installer afin d'avoir un minimum de confort, dès qu'il y a le moindre recoin, ils l'occupent pour leurs besoins. L'institution est tout de même responsable de cela, car elle ne leur donne pas les moyens d'obtenir de bonnes conditions. Nous n'avons plus envie d'entendre : « On va voir ». Il y a un inspecteur et un chargé de mission, il faut aujourd'hui décider comment le problème doit être réglé et prendre une réelle décision.

M. GAUCHET

Il faut aller au fond des choses – comme l'a proposé Mme KARDIANOU. Il faut poser le problème de la restauration sur le lieu de travail et ce qui est indiqué dans les textes. J'aimerais bien que le médecin du travail se prononce sur ce sujet.

M. FERREIRA

Très bien. Ne « bottons pas en touche » ; il y a une réalité. De nombreuses personnes, au sein de l'institution, sont obligées de se débrouiller comme elles le peuvent, puis on se rend compte que cela n'était pas réglementaire. Il y a une réalité à prendre en considération.

M. GAUCHET

Il y a une discussion concernant la zone-vestiaire, qui est loin d'être abandonnée. Il s'agit d'un endroit difficile, comme tout le monde le sait, mais il est loin d'être abandonné.

M. FERREIRA

Lorsque j'ai fait référence à l'abandon, je visais l'aire de livraison et non pas ce local précisément.

M. BOISSONNET

Concernant la restauration, je laisse au Dr MOREAU et à M. l'inspecteur le soin de dire le droit. Jusqu'à présent au Musée du Louvre, il y a un lieu qui se trouve dans la zone 7 ; nous l'avons aménagé afin qu'en dehors du restaurant du personnel, les personnes puissent prendre des repas à partir de ce que l'on appelle traditionnellement « la gamelle » – c'est-à-dire un repas que l'on apporte soi-même pour le faire réchauffer. En dehors de ces lieux, à ma connaissance, il est interdit de prendre des repas dans le Musée du Louvre.

Dr MOREAU

Je n'ai pas apporté la réglementation sur les installations sanitaires et sur les lieux de restauration, mais il s'agit d'un problème dont nous avons déjà discuté dans les précédents CHS. Je me pose aussi des questions par rapport aux micro-ondes, y compris ceux des bureaux, qui ont à la fois des problèmes d'hygiène et d'entretien, mais aussi des soucis électriques, car ils sont branchés sur des multiprises. On ne sait finalement plus qui doit les entretenir et comment cela a été mis en place, parce qu'ils sont parfois apportés par le personnel.

Je pense qu'il faut reprendre exactement la réglementation, c'est ce que nous avons dit. Si nous instaurons des lieux de restauration, il faut que nous nous donnions les moyens de les entretenir et de les garder aux normes afin d'assurer le minimum de prévention sur le plan de l'hygiène. A l'époque nous avons regardé les textes, un lieu de restauration commun avait été mis à disposition ; ensuite, nous avons œuvré pour un lieu en zone 7 afin que les personnes des entreprises extérieures ne déjeunent pas de façon «sauvage» dans leur vestiaire, car ils n'avaient pas forcément le temps de se rendre dans l'espace de restauration commun. Ensuite, il s'agit de prendre une décision globale.

M. ROGIER

C'est une décision du chef d'établissement Il nous a indiqué que les personnels avaient pu se trouver obligés d'établir des installations. Il n'en reste pas moins qu'il relève de la responsabilité du chef d'établissement de laisser perdurer ce genre de pratique. De toute façon, il y a un certain nombre de principes élémentaires : distinguer la prise d'alimentation du lieu de travail et du lieu de déshabillage, disposer nécessairement d'un point d'eau, etc.

Dr MOREAU

Il y a des normes très précises à respecter.

M. ROGIER

Il y a des normes précises, mais je peux déjà vous dire que mes premières visites dans les ateliers m'ont conduit à constater des situations totalement non conformes et qui ne sont pas nécessairement organisées. Elles sont aussi le fruit d'initiatives individuelles.

M. FERREIRA

Si vous le permettez, je voudrais que nous ne nous limitions pas à étudier la situation sans considérer que les gens qui ont créé cette situation l'ont fait pour répondre à un besoin qui n'était pas envisagé par ailleurs ; ce que disait le Dr MOREAU. Si les gens, pour des raisons pratiques, ne peuvent pas faire toute la VDI pour aller en zone 7, ils trouvent un autre moyen. Donc, nous n'avons pas le droit de les accuser et de faire comme si nous ne voyions pas la situation et comme si nous n'avions plus d'obligation vis-à-vis de ces personnes-là. C'est de même la situation de travail qui implique ces situations anormales.

M. NEE

Nous avons constaté que dans l'atelier, il y a un micro-onde, une cafetière et un réfrigérateur officieux, qui sont toujours là, je pense. Même s'il n'y a pas de réfrigérateur, il y aura toujours nécessité d'un micro-onde pour réchauffer le café, le thé, etc. Soit nous admettons qu'une situation existe et nous essayons de la traiter, soit nous nous cachons les yeux, en sachant très bien qu'elle restera plus ou moins ainsi. Voici la question qui se pose à nous.

M. BARBARET

Il s'agit d'une question très large. Dans les bureaux, nous trouvons aussi des cafetières. Il est vrai que cela répond à un besoin, et il est vrai que cela n'est pas réglementaire. Vous avez très bien posé le problème : il y a clairement un besoin, les agents le satisfont, nous avons l'état du droit et cela n'est pas réglementaire. Ensuite, il est sûr qu'il faut tout de même une certaine souplesse, mais cela est cependant toujours difficile à dire.

Je pense que, par rapport à ce problème très général, il faudrait y réfléchir plus avant ; aujourd'hui, le CHS traite d'une zone. Il faut essayer d'établir une sorte de «doctrine» au sein du Louvre sur la position à prendre et ne pas nous limiter aux zones des ateliers, il faut aller dans les bureaux et un peu partout.

En revanche, en ce qui concerne le sujet particulier des agents qui se trouvent dans un endroit – comme vous le dites – assez éloigné de la zone la plus proche qu'il leur permettrait de faire réchauffer un café ou autre, la question est de savoir comment procéder. Quelles sont les préconisations de la DAMT ?

M. BOISSONNET

En ce qui concerne, en particulier, la zone où se situe l'atelier d'installation, il y a un projet d'aménagement de bureaux, puisqu'actuellement les bureaux de Mme LAGREVOL sont installés dans une sorte d'algeco à l'intérieur de l'espace. Il y a un projet de création de véritables bureaux, ainsi qu'une salle de repos. Cependant, cette salle n'est pas grande (conçue pour cinq ou

six personnes). Ce n'est donc pas pour l'effectif théorique de 23 personnes, ou ce n'est pas voulu. Pour l'instant, il n'est pas prévu de point d'eau dans cette salle, par exemple.

M. GAUCHET

Le projet a été validé par le chef d'atelier. Les espaces, que vous connaissez tous puisque ce sont vos lieux de travail, sont vastes et utiles aux fonctions que vous exercez. Tous les mètres carrés gagnés pour faire des espaces de repos le seront au détriment de la zone de travail, car nous ne pourrions pas repousser les murs. Ce sera difficile.

M. ALMEIDA ALVES

Nous confirmez-vous, aujourd'hui, que ce projet de salle de repos n'a pas été stoppé ? Ceci est ma première question.

M. GAUCHET

Non, nous avons même fait, au dernier CHS, un état des lieux des travaux prévus pour l'année 2008. Je pense que nous avons fixé des dates. Je n'y étais pas, mais nous avons parlé du premier semestre pour réaliser les travaux.

M. ALMEIDA ALVES

Ma deuxième question est la suivante : j'ai bien compris qu'il y a des espaces spécifiques pour les repas. Dans la mesure où l'on vient avec des produits frais comme des yaourts, où pouvons-nous les stocker ? Faudrait-il aller au noyau 7, c'est-à-dire de l'autre côté du Louvre, pour mettre un yaourt au frais ?

M. GAUCHET

L'aspect pratique doit effectivement être pris en compte.

Mme ÉTIENNE-BOISSEAU

Ce sujet a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur. Suivant les préconisations du médecin de prévention, nous avons indiqué qu'il n'était pas autorisé de déjeuner sur le lieu de travail.

M. ALMEIDA ALVES

J'ai compris, mais nous pouvons apporter notre repas. Cependant, dans un souci de respect de la chaîne du froid, où mettons-nous un yaourt que nous apportons au travail ?

Mme ÉTIENNE -BOISSEAU

Ce que je viens de vous dire est qu'il n'est pas autorisé de venir déjeuner sur le lieu de travail. Ainsi, si l'on respecte à la lettre le règlement intérieur auquel vous avez aussi collaboré et qui voulait rappeler la réglementation en vigueur en tenant compte également des préconisations du médecin, nous n'avons pas à déjeuner, et a fortiori à apporter de quoi nous restaurer, dans nos espaces de travail.

M. ALMEIDA ALVES

Quelle serait donc l'utilité de lieux conçus pour se restaurer ?

Mme ÉTIENNE -BOISSEAU

Le Louvre dispose d'un restaurant du personnel qui assure la restauration collective.

M. ALMEIDA ALVES

Mais, vous nous parlez de lieux pour les sociétés extérieures dans lesquels nous pourrions aller manger.

Mme ÉTIENNE -BOISSEAU

Il s'agit de la zone 7.

M. GAUCHET

Dans une salle aménagée, il y a des réfrigérateurs.

M. ALMEIDA ALVES

Mais, si nous ne pouvons rien mettre dans le réfrigérateur, parce que la réglementation l'interdit, cela ne sert à rien.

M. GAUCHET

Dans les lieux prévus à cet effet, on peut le faire.

M. ALMEIDA ALVES

Je peux donc amener un yaourt en zone 7.

M. GAUCHET

C'est exactement cela.

M. ALMEIDA ALVES

Nous en prendrons bonne note, je vous remercie.

Mme COTTEVERTE

Le problème est que les réfrigérateurs ne sont même pas en état d'assurer la conservation, en particulier ceux que nous avons vus dans l'atelier d'installation. Je me pose tout de même la question du risque d'intoxication alimentaire.

M. ALMEIDA ALVES

Nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Nous comprenons parfaitement le souci d'hygiène par rapport aux réfrigérateurs. Maintenant, il y a un état de fait : les gens apportent de quoi se restaurer le midi. Doivent-ils aller en zone 7 pour déposer leur nourriture ?

M. GAUCHET

Oui, logiquement, c'est cela.

M. ALMEIDA ALVES

Je vous remercie, il faut donc traverser le Louvre pour stocker sa nourriture. C'est peut-être pour cette raison qu'il y a des cafetières et des réfrigérateurs dans les bureaux.

M. BOISSONNET

Au Louvre, il y a un restaurant du personnel. Sauf erreur de ma part, la majorité du personnel se nourrit au restaurant du personnel.

Un problème s'était posé à un moment donné : le problème de la restauration des entreprises extérieures qui travaillent au sein du Louvre, et qui n'avaient pas un accès à ce restaurant avec les avantages financiers qu'a le personnel du Louvre. Or, pour la plupart d'entre eux, ils ont des rémunérations qui ne sont pas d'un niveau tel qu'ils puissent payer le prix le plus élevé de restauration prévu au restaurant du personnel. Il a donc été demandé par les correspondants de ces entreprises auprès du Louvre, qu'un lieu soit aménagé pour qu'ils puissent déjeuner dans des conditions qui soient à la fois normales pour eux et accessibles à leurs bourses. C'est pour cette raison que, dans la zone 7, a été créé cet espace qui est, à l'origine, principalement destiné aux entreprises extérieures. Ensuite, je pense que tous les personnels du Louvre peuvent se rendre au restaurant du personnel, puisqu'il y a un lieu de restauration.

En ce qui concerne ce que l'on trouve dans les bureaux, tout le monde sait que cela sert pour le café du matin ; c'est-à-dire que, lorsque l'on arrive, on aime bien pouvoir prendre un petit café. Il y a plusieurs façons de le faire. Des distributeurs de café sont répartis dans le Musée du Louvre ; on peut prendre un café moyennant 0,30 € D'autres personnes ont décidé d'installer, dans les bureaux, une cafetière plus ou moins sophistiquée, afin de prendre un café le matin. Il est rare que le personnel de bureau déjeune sur place, dans les bureaux. Cependant, il arrive que des personnes, dont le travail est intense dans la journée, préfèrent organiser leur temps de travail en prenant simplement un sandwich à leur bureau. J'en ai vu, mais cela ne fait pas partie du système organisé par le Musée du Louvre. Un endroit est prévu pour la restauration au sein du musée.

M. FERREIRA

Vous avez raison, sauf que la réalité est autre, on y revient toujours. Allez-vous au restaurant du Louvre ? Je ne vous vois pas beaucoup là-bas, mais je n'y vais pas tous les jours.

Pour que ce que dit M. BOISSONNET corresponde – ne serait-ce qu'un peu – à la réalité, il faudrait que le restaurant du personnel soit beaucoup plus grand. Ceux qui prennent leur plateau ont du mal à trouver de la place. Venez faire un tour dans les vestiaires du personnel de surveillance ! À

midi, allez voir les vestiaires : vous verrez une ou deux personnes en train de manger. Je trouve cela anormal, mais voilà la réalité. Envoyez ces gens au restaurant du personnel !

Donc tenons compte de la réalité et faisons quelque chose. Mais, ne disons pas qu'il y a un restaurant du personnel pour régler le problème ! De nombreuses personnes apportent leur gamelle, pour des considérations de goût ou de prix, et je les comprends très bien. Donc, le besoin n'a pas été pris en considération.

Le deuxième besoin est que le Musée du Louvre est grand. Cela signifie que, lorsque l'on travaille à l'aire de livraison, il faut apporter sa gamelle dans la zone 7 le matin, retourner ensuite à l'aire de livraison, puis revenir à la zone 7. Il n'y a pas d'alouettes pour tous, elles sont en nombre très limité, ces trajets se font donc à pied.

D'ailleurs, nous avons bien compris que cet espace n'est pas fait pour le personnel, mais pour les sociétés extérieures.

Les gens qui travaillent à une extrémité, dans la zone Sully, demandent même une salle de repos moins éloignée de leur zone, car les distances sont grandes. Il s'agit là de repos, alors que dire pour manger ! La réalité est qu'il y a un besoin, et qu'il n'est pas considéré. On fait comme si de rien n'était, car il y a la cantine. Or, la cantine ne répond pas à tous les besoins.

Mme AGUIRRE

Je voudrais juste appuyer ce que dit M. FERREIRA. Je pense que nous sommes conscients qu'à certaines heures de repas, la cantine est saturée. C'est un lieu bruyant, et il arrive que des personnels préfèrent manger à certaines heures dans les lieux de repos pour avoir simplement un peu de calme et surtout, car ils ne veulent pas passer la moitié de leur pause-repas à chercher une table. Ce n'est plus du tout convivial. On sait très bien que durant les heures de pointe, la cantine est saturée. Donc, si les gens qui mangent dans les salles de repos se mettaient à fréquenter tous la cantine, je ne sais pas comment on ferait. Je ne suis pas sûre que la cantine absorberait ce surplus de personnel, si on chassait ceux qui mangent dans les espaces de repos.

Ceci est une réalité ; des gens ont fait le choix de ne plus manger à la cantine. Parfois, c'est occasionnel ; lorsqu'ils doivent déjeuner à certaines heures, ils préfèrent apporter leurs gamelles, car ils savent que la cantine est saturée, d'autres ont fait ce choix pour des raisons de goût, et d'autres l'ont fait pour des problèmes de distance, parce que le Louvre est grand. À certains endroits, les zones de repos sont très bien aménagées, avec des micro-ondes et des réfrigérateurs bien entretenus et des points d'eau. Cependant, d'autres services ne bénéficient pas de cela. Il y a une réelle inégalité de la répartition des espaces de repos aménagés où l'on peut manger.

Maintenant, je pense que la demande de certains personnels est légitime au regard de cela. Je ne comprends pas le blocage. S'il s'agit de l'entretien, on a effectivement un problème à ce niveau. Il est vrai que les gens devraient s'engager, dès lors qu'il y a une mise à disposition dans les espaces de repos, à faire en sorte de nettoyer le micro-ondes lorsqu'il est sali, par exemple.

M. GAUCHET

Dans le contrat de nettoyage, il n'est effectivement pas prévu de poste d'agent pour l'entretien du matériel mis à disposition.

Mme AGUIRRE

On peut ensuite imaginer une charte d'utilisation de ces espaces. Si le Louvre met à disposition des micro-ondes et des réfrigérateurs dans les locaux, les utilisateurs peuvent s'engager à en assurer l'entretien régulier ; autrement, nous fermons ces espaces.

M. BERNARD

Certains se satisfont d'équipements non entretenus. Pour eux, tant que cela fonctionne, il n'y a pas de problème. Tout ce qu'il peut y avoir ensuite comme bactéries ou autres, n'est pas un souci pour eux. C'est à nous d'attirer l'attention des utilisateurs sur les risques bactériologiques ou autre avec ces installations et sur la nécessité pour eux de nettoyer et de veiller à la propreté de ces matériels.

M. NEE

Il y a deux causes. Il y a d'une part des problèmes de propreté, d'entretien. D'autre part, lorsque vous avez un réfrigérateur qui est là depuis 15 ans, qui fonctionne mal et dont on ne peut demander le remplacement, car il est officieux, c'est aussi un problème. On fait avec ce que l'on a, avec de la récupération. Ce n'est pas correct

M. BOISSONNET

Pour revenir à la question de l'aire de livraison dont nous sommes partis, il est prévu sur le plan actuellement, une salle de repos qui n'est pas grande. Comme nous l'avons dit, elle est prévue pour cinq ou six personnes.

Nous pouvons parfaitement – cela nécessiterait une décision de la direction du Musée du Louvre – agrandir la salle et l'aménager de sorte qu'elle soit conforme aux normes afin de pouvoir y prendre un repas.

M. BARBARET

Je pense que, de tout ce qui vient d'être dit, ce serait sans doute la meilleure des solutions. Clairement, la question sous-jacente était de savoir si le petit réfrigérateur de la salle de repos-vestiaire est remplacé ou non. Là-dessus, la direction ne peut pas se prononcer, car comme cela a été dit, il n'est pas réglementaire. S'il est là, comme c'est le cas, on ne va pas s'en affliger. Néanmoins, vous voyez bien que nous ne pouvons pas dire qu'il n'y a pas de problème et remettre un réfrigérateur neuf.

Ce que vient de dire M. BOISSONNET est sans doute la bonne chose : étudier une salle de repos qui serait suffisamment grande et adaptée pour recevoir les installations telles qu'elles sont décrites. Je propose que vous étudiiez cette proposition-là avec, malheureusement et évidemment, des réserves techniques. Si cela est possible, essayons de le faire.

M. BOISSONNET

Il y a un problème d'acheminement de l'eau. Nous le résoudrons.

M. GAUCHET

Il s'agit plus de ce que j'évoquais précédemment, à savoir la difficulté en termes d'espace. L'espace sera forcément gagné sur une zone de travail. Nous pouvons faire quelque chose, mais il faut tout de

même trouver un équilibre entre la fonction qui doit être assurée dans cet espace et l'espace de repos.

M. BOISSONNET

Nous pouvons donc nous engager à reprendre notre étude d'un aménagement qui permettrait de disposer d'une salle qui soit à la fois une salle de repos et une salle où l'on puisse des prendre des repas dans des conditions de salubrité normale. Ensuite, nous vous présenterons ce plan dès qu'il sera fait, je pense qu'il n'y en a pas pour plus d'un mois.

M. GAUCHET

Oui, cela peut se faire vite. Il faut que nous nous revoyions afin d'établir un programme.

M. BOISSONNET

Nous allons revoir les personnes de l'atelier d'installation ainsi que quelques représentants du CHS ou le groupe permanent CHS. Si nous sommes tous d'accord, nous le faisons de suite puisque les travaux étaient prévus.

M. BARBARET

Je propose que nous y associons – ce que disait Mme AGUIRRE précédemment – une sorte de charte d'utilisation.

M. BOISSONNET

Le Louvre fait le premier investissement en quelque sorte, ensuite il faut que cela soit entretenu par les gens qui s'en servent.

M. BARBARET

Je propose que nous retenions cette solution. Il faudrait que le projet soit très rapidement élaboré et présenté au groupe permanent. Disons que la prochaine échéance est le prochain CHS plénier.

Mme COTTEVERTE

Au CHS de printemps.

M. BARBARET

En tout état de cause, pas plus tard que cela, afin d'éviter que cela prenne beaucoup de temps.

Nous continuons avec l'état des lieux.

M. NEE

Ensuite, il y a : « Deux trousse de premiers secours à disposition (une dans les vestiaires et une dans l'atelier) ». Nous ne retrouvons pas cela dans les actions. En remarque, il est noté : « Vérifier la procédure de renouvellement du contenu des trousse. » Cela a-t-il été fait ?

Dr MOREAU

La procédure n'a pas changé. Comme d'habitude, si vous l'utilisez, si vous voyez que les produits manquent ou que les produits arrivent à péremption, il faut nous rapporter la trousse qui sera réapprovisionnée. Nous établissons des relances annuelles, et nous constatons que des troussees n'ont pas été rapportées depuis longtemps ; on peut imaginer qu'elles sont soit perdues, soit vides.

M. NEE

Il y avait ensuite : « *Entretien du vestiaire mal effectué.* » Dans les remarques, il s'agissait de voir avec l'entreprise de nettoyage et, dans les préconisations, de voir la fréquence de nettoyage. Il y a de nombreux petits problèmes par rapport aux vestiaires. Dans le suivi, il y avait : « *Visite des lieux effectuée la 19/12 par le STMB avec le responsable du site Sin&Stes et le gestionnaire du marché pour mesures à prendre* ». La question était de savoir quelles sont les mesures qui sont à prendre. Le deuxième souci est que, vu la charge de travail des agents de l'atelier, il n'y a pas de possibilité pour eux d'aménager un temps pour nettoyer leur vestiaire, leur atelier, etc. Quelles sont donc les procédures par rapport à cela ?

M. BOISSONNET

En réalité, l'atelier d'installation déroge à la règle générale des ateliers. Normalement, les ateliers nettoient eux-mêmes. Je vous rappelle la raison afin que cela soit clair pour tous : il y a des machines outils dans la plupart des ateliers. Ces machines outils sont des engins dangereux, pouvant être mises en marche de manière accidentelle par la personne qui fait le ménage. Ceci est la raison pour laquelle les entreprises telles que Sin&Stes ne nettoient pas les zones des ateliers ; le nettoyage est normalement à la charge du personnel qui travaille dans ces ateliers.

Il peut y avoir une dérogation pour l'atelier d'installation, puisqu'il n'y pas de machine tournante, sauf dans la partie de réalisation des caisses. Là, cela poserait un problème, Sin&Stes ne devrait pas y entrer. Sinon, nous engageons la responsabilité du Louvre à l'égard de l'entreprise ; il faudrait à ce moment-là qu'un responsable de l'atelier reste présent en permanence pendant le nettoyage.

En revanche, en ce qui concerne à la fois les vestiaires et sanitaires de la même zone, il n'y a, à mon avis, aucun problème pour que Sin&Stes fasse le nettoyage. C'est le cas : Sin&Stes est censé le faire. Je m'y suis moi-même rendu ; j'ai visité les lieux avec le responsable de site de Sin&Stes et le responsable de la gestion du marché Sin&Stes du Louvre. Nous avons vu, en présence de M. ALMEIDA ALVES, un certain nombre de questions qui se posaient. Pour l'instant, elles ne sont pas encore résolues, cela prendra un peu de temps à Sin&Stes – je ne sais combien de temps exactement.

Il a été principalement vu que la personne qui était chargée du nettoyage dans la zone « méritait » que son travail soit contrôlé de manière un peu plus étroite, sur la qualité de la prestation. En second lieu, cet agent a un matériel relativement important pour entretenir la zone, qu'il ne peut pas transporter systématiquement de l'extrémité du musée jusqu'à l'aire de livraison. Il faut qu'il ait sur place, un lieu de rangement.

Nous avons constaté que le local de rangement dont il bénéficie actuellement sur place est mal défini. Il a d'une part, une partie de son matériel qui est rangé dans des armoires censées être celles de l'atelier et, d'autre part, l'armoire qui lui est dédiée se trouve être dans un passage devant les douches.

Les dispositions ont dû commencer à être prises et l'armoire évacuée. Ce jour-là, lors de cette visite en présence du responsable de l'entreprise sur le site, un certain nombre de dispositions ont été décidées et vont être mises en œuvre progressivement. Je me propose de revenir faire une visite dans les mêmes conditions vers la fin du mois de janvier, avec le responsable du site, le responsable DAMT du nettoyage et les responsables de l'atelier afin de voir où nous en sommes dans l'avancement des dispositions envisagées ce jour-là.

M. NEE

En préparant le CHS, nous avons eu de longues discussions sur le nettoyage des sanitaires en particulier. Notre demande serait de faire une visite avec le CHS des sanitaires du Musée du Louvre, comme on peut faire une visite de l'aire de livraison. Il y a beaucoup d'endroits où le nettoyage ou la vétusté des installations (douches, etc.) sont vraiment à revoir ; il y a d'importants problèmes dans de nombreux endroits.

M. BARBARET

Je pense que l'on y travaille.

M. NEE

Je crois que c'est important. En discutant hier, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des problèmes partout.

M. MERLET

Je me disais juste que si l'on faisait ce type de visites, nous aurions de grosses surprises. M. FERREIRA ajoutait : « Pas pour tout le monde. », puisque les agents vivent cela au quotidien et constatent l'état d'insalubrité et de dégradation de certains espaces de toilette ou même des douches tous les jours.

M. BOISSONNET

Concernant l'aire de livraison, je voudrais préciser que tout est neuf.

M. NEE

Oui, aujourd'hui.

M. N GUYEN

Il s'agit d'élargir un peu le débat. Il y a un problème récurrent concernant le ménage et les changements de filtres. Cela fait sept ans que je suis là, et cela fait sept ans que l'on en parle. Je me demande si l'on ne pourrait pas prendre de simples mesures qui permettent de contrôler d'une part que le ménage est fait et que, d'autre part, les filtres sont changés ; sous la forme d'un cahier par exemple. Nous devons prendre des mesures simples qui permettront alors de contrôler que le ménage a bien été fait tel jour et que tel filtre a bien été changé tel mois. Sinon, on y revient chaque année, et les agents s'en plaignent, à tort ou à raison. Ce problème existe dans toutes les zones : dans les WC, dans les bureaux, etc.

M. BOISSONNET

Je suis tout à fait d'accord pour qu'un cahier de notations soit installé. Je voudrais à nouveau préciser, pour ceux qui n'ont pas bénéficié de la visite faite lors des installations de climatisation, qu'il n'y a pas de filtres derrière chaque bouche de soufflage. Les filtres se trouvent dans les centrales, ce qui signifie que l'on filtre la totalité de l'air. L'air filtré est distribué, mais il n'y a pas de filtre à chaque bouche.

M. N GUYEN

Elles sont encrassées, il y a des traces noires.

M. BOISSONNET

Oui, mais même dans une pièce propre, parfaitement entretenue – si vous avez le chauffage central chez vous par exemple – vous constaterez qu'il y a toujours, au dessus d'un radiateur, une trace noire. De la même façon, sur les postes de télévision, l'encadrement devient noir. Cela doit être nettoyé régulièrement. Ce n'est, de toute façon, pas dangereux.

Dr MOREAU

Pour revenir sur l'entretien des sanitaires, nous avons fait la visite globale il y a deux ans environ, pour voir l'adaptation des WC pour handicapés. Cela a pris deux jours, il s'agit tout de même d'un important travail et il faut voir si c'est possible. Pour l'entretien des sanitaires, nous pourrions les faire comme nous avons fait dans les espaces muséographiques : un document mentionne l'heure de passage de l'agent d'entretien et doit être signé. En effet, les personnes tournent sur les différents postes, donc nous ne savons pas qui est là et comment nous devons contrôler si l'entretien a été fait. Ce système pourrait être étendu sur d'autres espaces hors muséographiques.

M. BOISSONNET

On étend le système que nous avons actuellement pour les sanitaires ouverts au public, aux sanitaires qui ne le sont pas.

M. BARBARET

Je vous propose de nous concentrer sur l'aire de livraison, même si nous nous sommes effectivement engagés à regarder attentivement tous les points.

M. NEE

« *Mobilier disparate de récupération : prévoir changement de mobilier.* » Des demandes ont-elles été adressées au service intérieur ou autres, afin de changer ce mobilier ?

Mme ÉTIENNE -BOISSEAU

Le constat a été fait. Maintenant, nous sommes en pleine procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un nouveau marché concernant le mobilier. S'il y a des mesures à prendre, elles se feront dans ce cadre-là. Je pense que nous pourrions procéder à des changements dans le courant de l'année.

M. BOISSONNET

Il vaut mieux attendre la nouvelle étude pour mieux cibler le mobilier à installer, et non pas renouveler le mobilier dans sa configuration actuelle, puisque la salle de repos risque de se déplacer.

M. ALMEIDA ALVES

Je pense que ce que vous dites est assez judicieux, dans la mesure où nous allons faire de nouveaux travaux. Il est vrai que, dans le vestiaire, on ne se passera jamais de chaises – on s'assoit pour se changer. Du mobilier est à prévoir pour les vestiaires.

M. NEE

« Aération/ventilation : système d'aération ne fonctionne pas. Fenêtres ouvrant sur le quai. »
Préconisations : *« Faire de nouveau condamner la fenêtre »*. Le suivi était : *« Étude de mise en suppression de la zone est au stade de DCE. Travaux pourront commencer en juin ou juillet pour achèvement fin 2008 »*.

M. ALMEIDA ALVES

J'ai une réflexion au sujet du système d'aération et des travaux de réfection qui ont eu lieu dans ce vestiaire. Il faut savoir que des travaux de remise à neuf des vestiaires ont été faits en deux tranches. La première partie de ces travaux concernait l'espace où l'on se changeait, et l'autre partie concernait les sanitaires.

Les travaux concernant l'espace de changement proprement dits ont été faits il y a environ deux ans. Force est de constater qu'ils ne sont pas terminés, il manque encore des dalles d'aération au plafond. Nous aborderons dans le point 5 de l'ordre du jour le droit de retrait de M. LEBAS. Il me semble que les dalles de plafond faisaient partie des motivations de son droit de retrait. Il serait tout de même temps de finir ces travaux. On nous a dit qu'il y a eu une fin de chantier, que tout a été accepté, mais il manque des dalles.

M. GAUCHET

Il s'agit surtout d'une question d'esthétique.

M. ALMEIDA ALVES

Je ne crois pas. Je pense qu'il s'agit d'une question d'efficacité du VMC (estimé, 11 :06 ; F5), car il n'y a pas de filtres. Il y a des tuyaux qui pendent.

D'autre part, côté WC, on a transformé une douche en WC, mais il n'y a pas de poignée à la porte. Il y a un gros problème, lorsque l'on va aux toilettes, on s'enferme dedans. Il y a donc un WC inutilisable. Cela est malheureux, nous avons dû demander à l'atelier de serrurerie d'intervenir, alors que ce n'était pas à lui de faire cela. C'est la société prestataire qui a fait les travaux qui aurait dû se charger de cela.

M. BOISSONNET

Nous allons nous adresser à qui de droit.

M. BARBARET

Nous vous en remercions.

M. NEE

Par rapport à ces travaux, qui sont finis, mais pas réellement, les agents sont toujours un peu perdus et ne savent pas à qui s'adresser. Lorsqu'il manque simplement une poignée, nous pouvons faire nous-mêmes la démarche et nous adresser à la personne qui suit les travaux pour lui dire qu'il manque une poignée. Il serait peut-être judicieux, à l'endroit où se trouvent des travaux, de faire un affichage mentionnant les travaux faits et à faire et la personne qui suit ces travaux.

M. BOISSONNET

Il s'agirait d'afficher les coordonnées du correspondant, cela est possible.

M. NEE

Ceci permettrait d'éviter d'en parler lors de chaque CHS.

Nous avons ensuite le point sur les installations sanitaires : « *Deux lavabos, deux sanitaires et trois douches : en cours de réfection* ». Il semble que cela a été fait.

« *Pas d'eau potable depuis une semaine* » : cela a été fait, mais il semble que, malheureusement, au moment de la réfection des sanitaires, on a démonté des lavabos et nous sommes restés près d'une semaine sans aucun point d'eau. Il est malheureux de constater que l'on a dû faire pression sur notre hiérarchie en menaçant d'arrêter de travailler afin de remettre l'eau en marche. Nous avons envoyé un mail à M. Benoît CHALANDON – il est dommage qu'il ne soit pas là pour confirmer –, en mentionnant que le soir, en rentrant du travail, nous ne pouvons même pas nous laver les mains.

J'insiste sur ce point. Il faut comprendre qu'une fois de plus, il faut que nous allions réclamer. Ce n'est ni à nous ni aux personnes sur le site de faire le suivi des travaux. Il n'y a pas de suivi.

M. BOISSONNET

Nous allons faire une affiche avec le nom du responsable.

M. NEE

« *Stockage sauvage d'armoires-vestiaires dans la partie sanitaire : faire évacuer le matériel usagé* ». Cela a-t-il été fait ?

M. ALMEIDA ALVES

Oui.

M. NEE

Ensuite, il nous manque la partie « Vestiaire femmes » qui n'a pas été reprise.

Mme COTTEVERTE

C'est parce qu'elles n'ont pas été visitées.

M. NEE

Oui, mais en tant que membres du CHS, nous connaissons tous les problèmes du vestiaire femmes, qui n'est pas un vestiaire femmes, mais un bureau prêté par l'atelier d'éclairage temporairement depuis deux ans et demi pour que ces dames puissent se changer quelque part. Il y a des infiltrations d'eau depuis un an et demi ; elles ont été signalées. Avec les travaux en cours, nous espérons que cela va être résolu. Nous aimerions savoir où cela en est et si, dans votre projet, il y a un emplacement pour ce vestiaire femmes.

M. GAUCHET

Vous l'aviez évoqué lors du dernier CHS, et nous avons dit que nous verrions cela dans le cadre de l'étude générale de réorganisation bureaux/vestiaires. Là encore, le problème est toujours l'espace. Vous ne pouvez pas rapprocher un vestiaire femmes de la zone de travail. Nous allons étudier tout cela et essayer d'établir à la fois une salle de repos et un vestiaire femmes dans cet espace-là.

M. NEE

Le souci est également que l'atelier d'éclairage aime bien «héberger», mais cela commence à faire beaucoup.

M. ALMEIDA ALVES

Vous avez très bien souligné le problème d'espace. Nous en sommes tout à fait conscients. Les gens s'approprient des endroits pour leur confort ; c'est la réalité, c'est ce qui se passe sur le terrain. Il y avait des lieux désaffectés au sein de l'aire de livraison qui ont été réaffectés à des espaces de repos « sauvages ». Il serait temps de faire un audit global de l'aire de livraison et des espaces, afin de voir ensemble comment nous pourrions résoudre ces problèmes. Car il y a des espaces ; il y a des locaux et des pièces inutilisées depuis deux ans à la suite à des dégâts des eaux – nous en reparlons plus tard, il s'agit d'un endroit de stockage de l'aire de livraison de l'atelier d'installation.

Je pense qu'en établissant un recensement global des espaces, nous trouverions des solutions. Je ne sais pas ce que vous pensez de cette proposition.

M. BARBARET

Notamment, dans le cadre de l'étude de la salle de repos, il serait bien d'avoir une vision plus claire des espaces utilisables.

M. GAUCHET

Il serait effectivement salutaire de faire un audit sur l'ensemble des espaces. Mais, cela retardera les aménagements dont nous venons de parler.

M. ALMEIDA ALVES

Je suis peut-être un peu utopique, mais faut que nous prenions notre temps afin de bien faire les choses dès le début.

M. BERNARD

Il y a également un problème dans cette zone : les bureaux du chef et de l'adjoint sont à traiter en priorité, car si on les fait passer après les travaux du bureau et de la salle de repos, cela se fera au détriment des personnes qui sont sur place en permanence.

M. GAUCHET

Je suis tout de même convaincu qu'il n'y a pas de miracle possible au niveau des espaces.

Il y a peut-être une redistribution possible, avec une meilleure répartition, mais nous ne pouvons pas « inventer » des mètres carrés.

M. BARBARET

Nous pourrions regarder ce point dans le cadre du projet actuel. En tout état de cause, s'il y a des espaces inutilisés, autant en avoir une idée claire et voir comment ils peuvent être redéployés à des fins plus utiles.

M. MERLET

Il y a des espaces inutilisés et laissés un peu en friche en raison des infiltrations d'eau. Ainsi que nous allons le voir tout à l'heure, du matériel entreposé est en train de pourrir. Il y a également des espaces utilisés indûment. Il y a des espaces actuellement occupés, mais qui ont été pris sans autorisation, parfois par des sociétés extérieures.

M. BARBARET

Je propose que nous continuions la liste.

M. NEE

« Installation de deux bureaux dans un algeco depuis huit ans à l'intérieur de la zone atelier : non-conforme. Travaux bureau + salle de repos prévus au premier semestre 2008 ». Par rapport au projet de réaménagement et à l'étude qui va être faite, pourrions-nous avoir un calendrier prévisionnel des travaux ?

M. BOISSONNET

Oui, c'est ce qui a été dit. Un nouveau projet sera présenté. Je propose que nous achevions les études pour début ou mi-février. S'il y a un groupe permanent du CHS, nous vous présenterons le projet, le calendrier et les prévisions.

Mme COTTEVERTE

Le groupe permanent s'est réuni hier.

Mme KARDIANOU

Nous avons oublié le point précédent, concernant la sécurité incendie. Nous voulons savoir où nous en sommes avec les extincteurs et si un plan d'évacuation est prévu.

M. BARBARET

En l'absence du SPSI, y a-t-il des éléments supplémentaires ?

M. GAUCHET

Il y a des plans d'évacuations dans la zone comme partout.

Mme BERTHOMIEUX

Mais le plan d'évacuation a-t-il été réactualisé ou relu depuis qu'il nous a été donné ?

M. GAUCHET

Pourquoi faudrait-il le réactualiser ?

Mme BERTHOMIEUX

Parce qu'il y a eu des changements sur la zone.

Mme ÉTIENNE -BOISSEAU

Nous allons nous en assurer.

M. GAUCHET

Les issues de secours n'ont pas bougé.

Mme BERTHOMIEUX

Je n'ai pas parlé des issues de secours.

M. BARBARET

Nous demanderons.

Mme KARDIANOU

Est-ce que cela est clair pour tout le monde ? Car il y a une réactualisation, mais il y a de nombreuses nouvelles personnes qui ne connaissent pas forcément tous les plans.

M. GAUCHET

Soyons là aussi pragmatiques. Au-delà du plan d'évacuation, il faudrait peut-être organiser des exercices d'évacuation. Tout le monde sait que les plans d'évacuation sont affichés aux murs, mais on ne les regarde pas.

M. FERREIRA

Je crois que notre collègue nous a parlé de l'évacuation de cette zone-là vers la pyramide.

Mme BERTHOMIEUX

Il y a deux évacuations : une qui s'effectue en cas d'alerte au CO vers la pyramide, et il y a l'évacuation incendie qui s'effectue par les issues de secours. Il ne faut pas confondre. Pour l'évacuation du CO, nous allons en parler ensuite ; mais, elle ne se fait pas par les issues de secours, ce qui explique qu'il faille se référer au plan d'évacuation.

M. NEE

Il y a peut-être aussi un problème de sonorisation. Beaucoup d'agents se sont plaints du fait que les appels sont beaucoup trop forts, donc inaudibles ou incompréhensibles. Nous entendons des grésillements tellement forts que nous n'entendons plus le message. Il faudrait peut-être revoir le niveau sonore des signaux.

M. BOISSONNET

Normalement, le signal n'est pas une voix. C'est un son quelconque qui donne l'alarme. Le message que l'on entend au Musée du Louvre est essentiellement destiné, à l'origine, aux visiteurs. Dans les zones de travail qui ne reçoivent pas le public, l'alarme doit être simplement sonore, sans message.

Mme BERTHOMIEUX

Je pense que vous voulez parler de la prise en main du microphone ; lorsque ce sont les agents qui parlent dans le microphone, cela résonne effectivement dans la zone, et l'on n'entend rien. Nous avons beau parler lentement et articuler, il y a de la résonance.

M. BOISSONNET

D'accord, je note.

M. BARBARET

Passons aux bureaux de l'encadrement.

M. NEE

« Encombrement : Surface des bureaux insuffisante : de 4 m² à 6 m². Le bureau de l'adjoint sert également de vestiaire pour les agents d'une société extérieure (six agents en moyenne, hommes et femmes). » Qu'est-il envisagé ?

M. BOISSONNET

Cela fait partie du programme général de réaménagement dont nous avons parlé.

M. NEE

Oui, mais en attendant ? Apparemment, un appel d'offres a été lancé.

M. GAUCHET

En attendant, ce sont les vestiaires du site Saint-Germain l'Auxerrois – effectivement aux antipodes – qui sont aménagés pour les entreprises extérieures.

Il est même fort probable que, si nous ne trouvons pas la solution au sein des espaces pour les aménagements – car le programme est de plus en plus dense –, la solution retenue pour les entreprises extérieures soit celle du site Saint-Germain l'Auxerrois de manière permanente avec les militaires et toutes les entreprises qui travaillent sur le site.

M. NEE

« Aération et ventilation : pas de système de climatisation dans l'algeco, zone à proximité immédiate du quai de livraison de la zone menuiserie : risque de pollution atmosphérique provenant du quai et de l'atelier. » Ma question par rapport à cela est de savoir s'il s'agit d'un risque immédiat ; si oui, faut-il attendre le projet de réaménagement ? Il y aurait peut-être des mesures à prendre avant.

M. GAUCHET

Le bureau est situé dans l'atmosphère générale des lieux de travail des installateurs et de l'aire de livraison. Il s'agit d'un algeco, comme on l'a dit, il est donc dans l'atmosphère de l'espace, il n'y a pas de traitement particulier. Il n'est ni plus ni moins pollué.

M. ALMEIDA ALVES

Quelqu'un pourrait-il nous rappeler la réglementation par rapport à l'utilisation des algecos dans des espaces fermés ? Y a-t-il une réglementation précise ?

M. ROGIER

Il n'y a pas de réglementation sur les algecos, il y en a sur les espaces de travail. Il s'agit là de locaux aveugles en prise d'air directe avec un espace de manœuvre d'engins.

Dr MOREAU

C'est un bureau qui est soumis à une pollution spécifique.

Mme COTTEVERTE

Ce n'est pas conforme au Code du travail.

M. GAUCHET

C'est la réglementation du Code du travail qui s'applique.

M. FERREIRA

Je pense qu'un espace clos dans un autre espace qui est un peu plus aéré, car il est plus grand et plus ouvert, est une situation aggravante. Ceci est un raisonnement pragmatique : plus on ferme, plus on garde.

M. GAUCHET

Oui, il faut ouvrir la fenêtre de l'algeco sur l'espace ouvert.

M. BOISSONNET

Je veux bien faire établir quelques mesures. En tout cas, en ce qui nous concerne, j'ai une restriction très ferme : nous avons un projet de réaménagement dans la zone ; nous vous avons dit qu'il serait fonction des modifications qui peuvent être apportées. Actuellement, nous prévoyons de l'exécuter dans le courant du premier semestre, en fonction du nouveau projet que nous allons étudier.

Mais, je ne vais rien changer pour le moment dans la zone tant que le projet ne sera pas fait. Il sera fait dans des conditions satisfaisantes. Comme vous l'avez compris, nous avons au sein de cette zone à la fois un projet d'aménagement convenable des zones de bureaux et de la salle de repos, et un projet de reprise totale des systèmes de ventilation et de climatisation. Je pense que cet ensemble offrira des garanties en termes de qualité et d'atmosphère que les gens pourront respirer et en termes d'amélioration des conditions de travail.

M. BARBARET

Je pense que l'important est que ce projet soit réalisé dans les six à huit mois qui viennent.

Mme COTTEVERTE

Cela dit, je pense qu'il faut aussi traiter la question de la poussière de bois liée aux machines. Il y a également un projet d'amélioration de captation de poussière – car je pense qu'il y a un risque pour la santé – et de traitement de la pollution atmosphérique liée au chargement et au déchargement des camions dans l'aire de livraison. Je pense qu'il faut traiter ces questions.

M. BARBARET

Tout à fait. Ces aspects sont à privilégier.

M. NEE

Des points sont manquants concernant les bureaux d'encadrement : « *Vérification de la nécessité d'un plan de prévention pour les entreprises extérieures* ». Est-ce que cela a été vérifié ou fait ?

M. BOISSONNET

De quelles entreprises s'agit-il ?

M. NEE

Cela concerne sûrement les personnes qui viennent se changer dans le bureau de l'adjoint.

M. BOISSONNET

Nous n'avons pas de plan de prévention pour le moment. La raison est simple ; elle est que ce n'est actuellement pas un vrai marché. Nous avons généralement un plan de prévention lorsqu'il y a un marché. Je note cependant la question, et nous allons la regarder de plus près. Pour toutes les autres entreprises qui travaillent avec le Louvre, il y a un plan de prévention lié au marché ; cela est automatique, ce plan est joint au marché sous la forme d'un document mentionnant entre autres les moyens de joindre le médecin du travail ou ce qu'il faut faire en cas d'accident.

Mme COTTEVERTE

Il semble qu'ils travaillent en hauteur dans le cadre de leur activité, donc nous devons en établir un.

M. BOISSONNET

D'autant plus que la question du travail en hauteur est relativement compliquée, puisqu'il y a un montage établi par les personnes du Louvre, l'utilisation de l'échafaudage par l'entreprise, etc. Pour ces raisons, il faut que cela soit clair et précis. Nous allons établir rapidement un plan de prévention relatif aux interventions de l'entreprise chez nous.

M. NEE

Dans les algecos, l'éclairage est insuffisant. Est-il possible de faire une demande pour que cela soit amélioré ?

M. BARBARET

Cela n'a-t-il pas déjà été fait ?

M. BOISSONNET

Je vais vérifier dans le détail.

M. ALMEIDA ALVES

Je vous confirme que non. Dans les locaux mêmes, un très bon travail de « relampage » a été réalisé. Cependant, dans les algecos – nous en parlerons tout à l'heure – tout comme dans le coffre des oeuvres VDI, rien n'a été fait.

M. GAUCHET

Le coffre des œuvres reste effectivement à faire, nous l'avons noté lors du dernier CHS.

M. NEE

« Matériel/mobilier : il y a un poste informatique, mais pas d'imprimante dans le bureau de l'adjoint. » Serait-il possible de faire une demande pour qu'il y ait une imprimante ?

M. BOISSONNET

Mme LAGREVOL ne l'a-t-elle pas fait ?

M. MERLET

On aurait pu lui poser la question si elle était venue, mais malheureusement, elle n'est pas présente.

M. FERREIRA

Nous avons remarqué qu'elle n'était pas là lors de la visite, alors que cela l'intéressait directement, normalement.

M. BOISSONNET

Pour l'imprimante, cela relève du service informatique.

M. NEE

Il manque aussi le deuxième réfrigérateur, qui est à mon avis dans un endroit où il ne devrait pas être.

M. ALMEIDA ALVES

Cela rejoint l'autre point.

M. NEE

Il y a ensuite : « *Local de stockage du matériel : Salubrité/hygiène : Fuite d'eaux usées provenant du PC Lemonnier (situé au dessus) à proximité d'une gaine électrique. Travaux de réparation des fuites achevés avant fin février 2008.* » La question était de savoir s'il y a des risques électriques ou pas. A-t-il été répondu à cette question ?

M. BOISSONNET

Non, nous n'avons pas répondu à la question.

M. NEE

Ce serait peut-être la chose la plus importante.

M. ALMEIDA ALVES

Si j'ai bien compris, vous prévoyez de faire les travaux et de remettre en état au mois de février 2008. J'ai une réflexion : on voit beaucoup de dates jusqu'à présent, février, premier semestre et premier trimestre. Nous allons être très vigilants par rapport aux dates. Il serait bien que l'on se revoie afin de faire un nouveau point. On nous promet que l'aménagement des bureaux/salle de repos seront faits pour 2008, mais nous sommes très sceptiques par rapport à cela, nous envisageons plutôt 2009 – même si nous espérons tout de même que cela se fera en 2008.

M. BOISSONNET

Je vous ai dit une chose, mais vous pouvez ne pas me croire.

M. ALMEIDA ALVES

Ce n'est pas par rapport à vous personnellement, mais l'expérience nous porte à penser le contraire. Sur le terrain, nous voyons que les choses prennent du temps, même si elles se font.

M. BARBARET

Nous allons essayer d'être très vigilants pour que ce projet de salle de repos, notamment, se fasse au premier semestre avec un petit délai supplémentaire si l'on doit revoir la dimension du projet. Mais, cela doit se faire en 2008 en tout état de cause.

Mme KARDIANOU

Nous voyons un peu plus haut que le projet de réaménagement est pour telle date, mais nous voyons aussi des réserves entre parenthèses : « *Si le programme correspond toujours aux besoins* », « *S'il n'y a pas de modification importante du projet* ». Vous vous laissez des marges que nous ne comprenons pas toujours.

M. BOISSONNET

Je connais le projet d'aménagement prévu pour supprimer l'algeco de la zone de l'atelier d'installation. Nous avons eu au début de cette séance une discussion assez longue sur le problème de situation des lieux de restauration. A priori, je ne savais pas quelles décisions pouvaient être prises, à savoir si nous acceptons qu'il y ait des lieux de restauration plus dispersés dans le musée, que ce qui était accordé jusqu'à présent.

Nous avons convenu, du fait de l'éloignement de l'aire de livraison, d'ajouter une salle de repos un peu plus grande. Le projet en est modifié. Je ne peux plus dire que je reste dans les délais indiqués au départ, et je ne peux pas non plus vous dire exactement de combien de temps est retardée la fin du projet puisque, pendant que je vous parle et que je vous écoute, je ne peux pas établir le projet en même temps. Il y a forcément un flou pour le moment, il n'y en aura plus lorsque nous vous présenterons le projet avec un calendrier, comme nous l'avons annoncé ; c'est ce à quoi nous nous sommes engagés.

Mme HENOCQ

M. BOISSONNET peut-il nous présenter un plan d'avancement ?

M. GAUCHET

Pour la présentation du projet ?

Mme HENOCQ

Oui.

M. GAUCHET

Oui, nous avons évoqué cette question hier. Je n'ai pas eu le temps de revoir M. BOISSONNET afin de lui dire que nous allions préparer une note.

Mme HENOCQ

J'imagine que M. ALMEIDA ALVES peut venir assister, en tant qu'expert, au groupe permanent lorsque nous évoquerons ce sujet.

M. GAUCHET

Oui, tout à fait.

Nous avons effectivement institué à une époque un point de passage obligé par le groupe de travail permanent pour l'examen des projets d'aménagement des lieux de travail. Cela a un peu été oublié, donc il faudrait réactiver tout cela aujourd'hui de sorte que le groupe de travail permanent puisse examiner les projets d'aménagement des lieux de travail. Pour celui-ci, nous devrions être au cœur du problème rapidement.

M. BARBARET

Parfait

M. NEE

Par rapport aux risques électriques, je voulais dire que s'il y a un réel danger avéré, il ne faut pas attendre la fin du mois de février pour réparer cette fuite d'eau usée.

M. BARBARET

Oui, cela est sûr.

M. BOISSONNET

L'avez-vous vue ?

M. GAUCHET

Quelqu'un a écrit qu'il y a un risque électrique. Je pense qu'il faut cependant relativiser.

M. NEE

C'est pour cela que je demande si cela a été fait ou pas.

M. BARBARET

Non, mais il est vrai que, s'il n'y en a pas, il faut me le dire.

M. GAUCHET

Il faut traiter la fuite.

M. BARBARET

Passons au matériel/véhicules.

M. NEE

« Transpalettes à vérins : pas de vérification périodique + autres équipements à vérifier ». « Mise en place d'un contrôle par organisme agréé (en cours). » « Recensement de l'existant à faire par les responsables de l'atelier. » Le recensement a-t-il été fait ? Où en sommes-nous ?

M. BERNARD

J'ai envoyé un message, et j'attends encore une réponse sur ce point depuis le début du mois de décembre.

M. BOISSONNET

Je vais donc relancer le chef d'atelier.

M. BERNARD

Il y a ce point sur les transpalettes à vérins, mais il y en a également d'autres que j'ai transmis au chef d'atelier, telle que la vérification à faire sur certains équipements.

M. NEE

Nous passons ensuite à la circulation : « *Parc de quatre tracteurs de deux places chacun à disposition d'une équipe de 18 agents : insuffisant = des agents montent à l'arrière des véhicules pour se déplacer. Risque d'accident avéré (plusieurs AT)* ». Les remarques sont : « *Rappel des consignes d'utilisation* » et « *Obligation CACES cariste + autorisation de conduite* ». Cela a-t-il été vérifié ?

M. BERNARD

Concernant les CACES pour les tracteurs, hormis certaines personnes qui n'ont pas été reconnus aptes par le service médical, tous les agents sont susceptibles de conduire les tracteurs. En revanche, pour les chariots élévateurs, certaines personnes ont déjà obtenu ce CACES, environ 10 personnes au total dans l'atelier. Les autres n'ont pas pu le faire lors de la session de l'année 2007 par manque de matériel. Normalement, le matériel est prêté par le Louvre, mais il n'a pas pu l'être à cette période, cette formation a donc été reportée par le service formation.

M. ALMEIDA ALVES

Je crois savoir que, du point de vue de la législation, l'obtention des CACES est soumise à une visite médicale annuelle. Est-ce exact ?

Mme COTTEVERTE

Il s'agit d'une visite médicale préalable.

M. ALMEIDA ALVES

Alors pourquoi la mention «visite annuelle» apparaît-elle sur le permis ?

M. ROGIER

C'est prévu en cas d'alco-test positif.

M. ALMEIDA ALVES

Il me semble que, pour le CACES, il faut une visite médicale annuelle.

M. ROGIER

Une visite préalable est requise de manière à délivrer le CACES ; il y a ensuite la visite annuelle au titre de l'occupation d'un poste à risque.

Dr MOREAU

Ceci se fait en fonction du risque qui a été déterminé. Il s'agit aussi d'obtenir l'autorisation de l'employeur pour l'habilitation à conduire.

M. BARBARET

La visite annuelle n'est pas spécifique au CACES ; c'est une visite spécifique au constat de risques qui se fait conformément à la réglementation. Cela signifie-t-il qu'il faille l'apposer sur le permis en question? A priori, non, le document le mentionne sans que cela soit nécessairement à apposer.

M. ALMEIDA ALVES

Ma question est qu'au vu des accidents de travail, n'est-on pas là dans cette catégorie de postes à risque ?

Dr MOREAU

Lorsque nous avons étudié les accidents, nous avons remarqué qu'ils étaient dus à l'utilisation non conforme du matériel et des tracteurs puisqu'il y avait des chutes de personnes montées à l'arrière, etc. Il était également question de savoir qui est autorisé par l'employeur à conduire des tracteurs, chariots et les différents matériels.

M. BERNARD

Concernant les CACES, j'attire l'attention sur la formation des agents sur tel ou tel type d'équipement de travail. Il faut savoir que l'agent est tout de même responsable du véhicule et des personnes qu'il transporte. Logiquement, lorsqu'une personne s'assoit à l'arrière du véhicule, on n'a pas à l'autoriser. La responsabilité du conducteur est engagée dans ce cas-là.

M. ALMEIDA ALVES

D'accord, mais je me permets tout de même d'attirer votre attention sur l'état du parc. Il y a un tracteur neuf en état ; les autres ont plus de dix ans : les gyrophares ne fonctionnent pas, les sièges avec des détecteurs de personnes assises ne fonctionnent pas non plus et des freins sont défectueux. Un tracteur est à quai depuis quatre mois, parce que ses batteries sont en panne. Comment laisser traîner cela ? Je crois savoir que des mails ont été envoyés précisant que les tracteurs ne sont pas aux normes. Rien ne se fait. Nous sommes 18 personnes dans l'atelier d'installation, il y a quatre tracteurs, donc huit places assises. Que font les dix autres collaborateurs ? Doivent-ils marcher ?

M. BERNARD

Mais l'alouette est également attribuée à l'atelier ; elle peut servir à transporter du personnel.

M. ALMEIDA ALVES

Oui, donc cela fait huit personnes en tracteurs et quatre en alouette, donc 12 personnes.

C'est une question de logique. Lorsque nous avons une caisse de quatre mètres de haut sur une remorque, nous sommes obligés de mettre des hommes pour la tenir, sinon elle tombe.

M. BERNARD

On ne peut pas tenir une caisse. Si la caisse vient à partir, on ne peut pas la retenir, même s'il y a des hommes, c'est impossible.

M. ALMEIDA ALVES

C'est ce que nous appelons « assurer une œuvre » dans le jargon du métier.

M. BERNARD

C'est comme le fait de « s'assurer » sur une échelle, ce ne sont pas des choses à faire. Lorsque l'on s'assure sur une échelle, on risque de tomber et de se faire plus mal que si l'on était en position normale.

Mme AGUIRRE

Ce que vous nous dites là est grave ! Il y a un risque d'accident important.

M. BERNARD

C'est la culture de l'installateur qui fait que nous n'avons pas évolué dans certains cas en termes de sécurité.

Mme AGUIRRE

Oui, mais il est important de renouveler l'information.

M. BERNARD

Des stages « Gestes et postures » ont été faits. Nous avons expliqué aux agents quelles sont les postures à respecter. Monsieur ALMEIDA ALVES, vous l'avez fait ce stage.

M. ALMEIDA ALVES

Oui, je l'ai fait.

M. BERNARD

Il a été expliqué que la position, dite en sécurité, n'est pas sécurisante pour l'agent. Vous confirmez ce que je dis, monsieur ALMEIDA ALVES ?

M. ALMEIDA ALVES

Oui.

M. BERNARD

Pour les CACES, c'est la même chose. Lorsque l'on monte sur un véhicule, le nombre de places assises doit être respecté par les agents.

Prenons le cas des convoyeurs. Lorsqu'ils viennent de l'étranger, ils veulent suivre leurs œuvres du départ jusqu'à l'arrivée. Généralement, ils sont deux ou trois lorsqu'ils viennent de France, et il y en a un seul lorsqu'il vient de l'étranger. Il faut également emmener ces trois personnes avec nous. Donc, il faut regarder le problème de la responsabilité en tenant compte des risques de circulation encourus, parce que ces personnes suivent l'œuvre à proximité. Lorsqu'il y a un problème, elles veulent réagir de suite. La seule solution est – comme l'a dit M. ALMEIDA ALVES – d'être à proximité de l'œuvre afin d'éviter qu'elle bouge. Concrètement, on s'apercevrait que, si jamais la caisse venait à basculer, on ne pourrait pas la retenir, car elle pèse un certain poids et ne peut pas être arrêtée une fois partie.

M. ALMEIDA ALVES

Je comprends bien ce point de vue de la réglementation. Actuellement, le fait est que, si nous respectons la réglementation, il n'y a qu'un tracteur en état de fonctionnement, et nous ne pouvons plus mener nos missions à terme. Avec un seul tracteur, mener à bien toutes les expositions qui sont à venir – monsieur BOISSONNET, vous savez qu'elles sont nombreuses –, ne va pas être possible. Afin d'établir toutes les missions de cariste que l'on nous demande, nous sommes obligés d'utiliser des tracteurs défectueux et donc d'être en dehors de la législation. Ceci est un fait.

M. BOISSONNET

Peut-on faire un bilan de l'état de ces tracteurs ? Ils sont soumis à des vérifications périodiques de l'APAVE. C'est un organisme qui certifie l'état d'un certain nombre de matériels que nous lui faisons inspecter. Les tracteurs font notamment partie des visites régulières. Pour le moment, l'APAVE ne m'a pas signalé qu'il y avait des tracteurs à mettre aux rebuts parce qu'ils seraient dangereux.

M. ALMEIDA ALVES

Pour faire les tests de tension de chargement d'une batterie de tracteur, il faut qu'elle ait passé toute la nuit en charge ; ce n'est jamais le cas lors des inspections de l'APAVE. Ceci est un exemple

M. BERNARD

Ce n'est pas une nuit complète, il y a un maximum de charge. La charge doit se faire six heures d'affilée.

M. ALMEIDA ALVES

Ce sont les gens de l'APAVE qui m'ont dit cela.

M. BERNARD

Il y a un rupteur de charge sur les chargeurs qui sont à l'aire de livraison. Au bout de six heures, la charge se rompt, car il peut y avoir un dégagement d'hydrogène, ce qui rendrait l'atmosphère explosive. Si la personne vous a dit 24 heures ou 12 heures d'affilée, ce n'est pas possible. Il s'agit bien de six heures maximum sur les chargeurs qui sont à l'aire de livraison.

M. NEE

D'accord, mais il est vrai que certains tracteurs sont en piteux état. Nous nous demandons comment ils obtiennent la validation de l'APAVE.

Mme HENOCQ

M. DUMONT pourra nous fournir les registres annexés pour les contrôles.

M. BOISSONNET

L'APAVE fait des fiches sur tout ce qui est contrôlé. À ma connaissance, les seules choses que l'APAVE ne vérifie pas à l'atelier d'installation, sont des engins du genre moufle et tout ce qui n'est pas engins de levage hydrauliques ou mécaniques. En dehors de cela, tout est vérifié.

M. BARBARET

Je pense qu'il faudrait effectivement vérifier ces fiches APAVE, notamment si vous avancez qu'un tracteur est à l'arrêt, parce que ses batteries ne fonctionnent plus du tout, et que l'APAVE ne contrôle peut-être plus. S'il y a des batteries à changer, il faut le faire.

M. ALMEIDA ALVES

C'est un peu compliqué. Il faut passer un appel d'offres, parce que ces batteries coûtent très cher.

M. BARBARET

Pourriez-vous regarder cela précisément pour vous assurer que les tracteurs soient en bon état de marche ? Si certains gyrophares ne fonctionnent pas, qu'ils soient changés.

M. BERNARD

Je pense que c'est surtout un problème de transport du personnel qui se pose dans l'atelier d'installation.

Mme KARDIANOU

Justement, M. BARBARET a proposé de faire un état des lieux de tous les véhicules. L'envisagez-vous, monsieur BOISSONNET ?

M. BOISSONNET

Les véhicules ne relèvent pas de ma juridiction, contrairement aux tracteurs.

M. BARBARET

Pouvez-vous étudier ce point avec qui de droit de sorte que nous ayons un état des lieux ? S'il est constaté que certaines choses ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal – nous nous référons évidemment à ce que dit le bureau de contrôle –, il faut faire un bilan plus précis.

M. NEE

Les alouettes sont-elles également contrôlées par l'APAVE ?

Mme COTTEVERTE

Je ne pense pas. Ce n'est pas du matériel de transport.

M. BERNARD

Il ne s'agit pas d'un engin de travail.

M. NEE

Sont-elles soumises à un permis de type CACES ?

Mme COTTEVERTE

Non, je ne crois pas.

M. BERNARD

Ceci est justement une de nos volontés avec Mme Françoise LABRE. Nous avons présenté le projet au groupe permanent ; il s'agirait d'identifier pour chaque direction tous les conducteurs autorisés par le chef d'établissement à conduire ces véhicules. Cela sera ensuite à voir avec la direction.

Mme COTTEVERTE

C'est justement une autorisation du chef d'établissement, elle n'a rien à voir avec le CACES.

M. NEE

Il y avait ensuite : « *Lieu de stationnement des véhicules mal identifié, lieu de stockage insuffisant : Accès PC Lemonnier très encombré, issues de secours inaccessibles* ». La recommandation est : « *Prévoir aire stationnement, évacuer le matériel inutile* » et : « *Marquage au sol des emplacements avant la fin du 1er trimestre 2008.* » Dans cette partie-là, l'armoire électrique, dont les portes sont endommagées, a été oubliée. Il faudra faire une demande pour les changer.

Comme il y a un manque de place au niveau des véhicules, avec notamment l'encombrement des caisses, les personnes – pour se garer ou manœuvrer – enlèvent les barrières devant l'armoire électrique. Le problème est donc l'encombrement de cet espace.

M. ALMEIDA ALVES

Vous savez, nous avons beaucoup d'espoir dans ce futur marquage qui doit arriver au premier trimestre. Je pense que si nous travaillons intelligemment, nous pouvons trouver des endroits bien délimités pour mettre en charge des alouettes, pour garer les tracteurs, etc.

M. BARBARET

D'accord, donc nous notons l'échéance du premier trimestre.

M. NEE

Quid de l'évacuation du matériel ? Il y a des choses qui sont là depuis très longtemps et qui sont trop lourdes pour que les pompiers les enlèvent.

M. GAUCHET

Il faut le signaler si ce n'est pas du matériel qui est pris en compte.

M. NEE

Il y a des caisses stockées là qui sont employées par le laboratoire qui est tout proche ; il y a des chevalets. Il y a de nombreuses choses différentes.

Il y a par exemple trois vitrines de type vitrine Richelieu, objets d'art qui sont là depuis plus d'un an. Nous ne savons pas qui les a entreposées là.

M. BARBARET

Nous regardons cela aussi.

Avant de passer au point suivant, je vous propose de prendre quelques minutes de pause.

La séance est suspendue à 10 heures 52 et reprend à 11 heures 07.

M. BARBARET

Nous reprenons au point « *Atelier zone menuiserie : fabrication de caisses de transport des œuvres* ». Le constat est : « *Système d'aspiration des poussières de bois insuffisant +++ et bruyant ++* ». La recommandation est de revoir le système de captation de poussières.

M. NEE

Si j'ai bien compris, des travaux vont être effectués pour une aspiration au sol.

M. BOISSONNET

Oui, absolument. Nous raccourcissons la longueur de l'aspiration afin qu'elle soit plus efficace, donc en passant par le sol.

M. NEE

Ma seule question portait sur la date envisagée. Cela se fera-t-il pendant l'aménagement ?

M. GAUCHET

Nous ferons cela au courant du premier trimestre, le plus rapidement possible. Nous prendrons ensuite des mesures d'empoussièrement en fonctionnement afin de voir quel est le niveau d'aspiration.

M. NEE

Il y a ensuite : « *Ambiance thermique et hygrométrie/poussières* »

Mme KARDIANOU

J'ai une question relative aux casques antibruit. Je crois qu'il y a une demande du personnel pour disposer de casques individuels nominatifs, car il n'y en a pour l'instant que deux ou trois.

M. BERNARD

Par rapport à cela, le chef d'atelier doit d'abord signaler les agents qui sont autorisés à opérer sur les machines. En fonction de cela, nous pourrions passer les commandes.

Mme KARDIANOU

D'accord.

M. ALMEIDA ALVES

Certes, il y a des personnes qui touchent aux machines, mais il y a aussi les personnes qui gravitent autour qui ont également besoin de casque. La meilleure solution serait d'en donner un à chacun.

M. BERNARD

À mon avis, il faut d'abord faire le recensement des personnes qui travaillent sur les machines.

M. GAUCHET

Mais, il faut des casques pour tout le monde tout de suite.

Mme AGUIRRE

Je ne comprends pas, le recensement est rapide à faire. Ils ne sont pas si nombreux.

M. BERNARD

Seules trois personnes sont autorisées à travailler sur les machines. Il y a environ six casques antibruit dans l'atelier.

M. GAUCHET

Oui, mais des agents circulent dans l'environnement proche des machines.

M. ALMEIDA ALVES

Mais, vous savez très bien qu'une personne qui va raboter une planche de trois mètres va l'introduire dans la machine et que, de l'autre côté, une personne qui n'est pas habilitée à utiliser une machine va réceptionner la planche. Ceci est un fait, et je pense que c'est légal.

M. BOISSONNET

Nous achèterons le nombre de casques suffisants pour qu'il n'y ait pas de problème.

Mme COTTEVERTE

En revanche, par rapport au capotage de la machine, pourrions-nous envisager quelque chose ?

M. BOISSONNET

Cela fait partie des choses que nous allons tenter d'améliorer avec le fabricant ; il faudrait capoter le corps de l'aspiration, de manière à réduire le bruit ambiant.

M. BERNARD

Monsieur ALMEIDA ALVES, les personnes qui sont sur place utilisent-elles les casques qu'elles ont à leur disposition ?

M. ALMEIDA ALVES

Non, pour la bonne et simple raison qu'ils sont dans un état déplorable. Ils sont dans la poussière et traînent au milieu de l'atelier.

M. BERNARD

Ces casques sont enfermés.

M. ALMEIDA ALVES

Mais, il y a même de la poussière dans les tiroirs.

M. BERNARD

Non, mais ils étaient dans des boîtes rangées dans les tiroirs.

M. ALMEIDA ALVES

Peut être.

M. BERNARD

Je vous parle en connaissance de cause, j'y ai travaillé pendant quelques années. Nous mettions les casques dans leurs boîtes et nous les enfermions dans les armoires.

M. ALMEIDA ALVES

Je pense que la meilleure façon de responsabiliser les gens par rapport au matériel est de le rendre nominatif.

M. BARBARET

Nous sommes d'accord. Il faut également que le chef d'atelier veille au port du casque.

M. BERNARD

Ceci est aussi une obligation. Il y a tout de même des décibels qui se dégagent avec le rabot.

M. ALMEIDA ALVES

Ne serait-ce que le bruit de l'aspiration.

M. BARBARET

Il faudrait du matériel nominatif pour les agents.

Mme HENOCQ

Mme BARDOU avait également préconisé des masques à cartouche, n'est-ce pas ?

Dr MOREAU

Des masques pour la poussière.

M. MERLET

Il y a un point qui n'a pas été reporté sur les actions, à savoir la présence du lave-œil. Il est mentionné ici, au sujet de l'atelier de menuiserie, que la localisation du lave-œil n'est peut-être pas pertinente et qu'elle devait être revue.

Dr MOREAU

Lorsque j'ai fait des visites, il y avait des produits à l'intérieur qui n'étaient pas remplacés. Nous avons vu cela avec la société qui est passée entre temps, elle a échangé les différents produits. J'ai renvoyé les consignes à chaque atelier puisqu'elles n'apparaissent pas toujours près du lave-œil ; il y a en effet une condition particulière pour l'utiliser. Il faut utiliser la totalité du flacon alors que, souvent, les gens n'utilisent qu'une partie lorsqu'il y a une projection. La localisation doit être proche des machines, car elles exposent tout de même à la projection de poussières, même en cas de port des lunettes ; tout dépend du matériel utilisé.

Dans l'autre espace, je ne sais pas s'il est nécessaire d'en installer un, puisque dans l'espace machine, nous l'avons mis à proximité d'un point d'eau. Il y a également une mise à disposition de lave-œil individuel lorsque vous partez sur le chantier. Cependant, il pourrait également être mis dans cet espace. Mais si nous multiplions les emplacements, nous multiplions les besoins en entretien.

Sur le quai de livraison, des gens qui viennent travailler pour vous peuvent avoir une projection. Pour qu'ils n'aient pas à entrer dans l'atelier, qu'ils ne connaissent pas, ils doivent avoir un lave-œil à disposition sur le quai. Maintenant, si vous jugez qu'il est nécessaire d'avoir un troisième lave-

œil, il faut qu'il soit dans un espace où il n'y a pas d'encombrement et auquel il est possible d'accéder facilement. Nous devons voir cela avec la société et M. BERNARD, puisque cela dépendra de la DAMT.

M. BARBARET

Regardez ce point.

Mme HENOCQ

Des consignes ont été envoyées aux chefs de service, avez-vous des informations en retour ?

M. ALMEIDA ALVES

Pas exactement.

M. BARBARET

Des consignes sont donc aussi à transmettre. Cela est noté.

Nous passons à l'ambiance thermique et hydrométrique.

M. NEE

Il a été demandé : « *Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'atelier et un programme annuel de nettoyage* ». Une commande de mesures d'empoussièrement a été faite début janvier 2008. En revanche, nous nous demandions si la commande correspondait à la demande. Il s'agissait d'une demande bien spécifique par type de poussières. La commande correspond-elle à cette demande ?

M. BOISSONNET

À ma connaissance, deux choses sont mesurées : le niveau d'empoussièrement en fonction du diamètre des poussières. Je parle sous le contrôle du médecin, mais il me semble qu'il n'y a pas de mesures différentes suivant la nature physique ou chimique de la substance, mais uniquement en fonction du diamètre des poussières.

Je crois que la mesure porte sur la quantité de poussières de diamètre supérieur à 50 microns. Le résultat est communiqué en PPM.

Dr MOREAU

Oui. La mesure indique le nombre de parties par millions. La mesure se fait en volume, parce que la petite taille des poussières ne permet pas de mesurer leur masse.

Mme AGUIRRE

La définition est : « *Est considérée comme poussière toute particule solide dont le diamètre aérodynamique est au plus égal à 100 micromètres ou dont la vitesse limite de chute, dans des conditions normales de température, est au plus égale à 0,25 mètre par seconde. Les poussières ainsi définies sont appelées "poussières totales"* ». Ce qui nous intéresse, ce sont toutes les

poussières susceptibles d'atteindre les alvéoles pulmonaires, ce que nous appelons « poussières alvéolaires ».

M. BOISSONNET

Ce sont celles qui sont inférieures à 50 microns. Nous avons les deux mesures.

M. NEE

Le programme annuel de nettoyage va également être mis en place. Cela a été discuté.

M. BOISSONNET

Oui, je vais vérifier si cela apparaît bien dans les considérations que nous avons prises au moment des visites des sites. Il doit y avoir un grand nettoyage annuel fait par une société extérieure.

M. NEE

Il y a ensuite la partie sur l'utilisation des machines-outils. Une formation était à prévoir pour la presse. Nous voudrions savoir si une demande de formation a été formulée.

M. BERNARD

Comme précédemment, il faut justement savoir qui peut utiliser ces machines. En fonction de cela, il faut ensuite demander le type de formation. La presse plieuse peut être utilisée par les installateurs. En revanche, la poinçonneuse qui est dans cet atelier n'a plus lieu d'être, compte tenu de sa fréquence d'utilisation. Elle n'est jamais utilisée, donc cet équipement de travail ne devrait plus être dans l'atelier.

Pour la presse plieuse, il faut trouver un organisme agréé pour ce type d'équipement. En fonction des vérifications qui seront faites sur cet équipement, nous allons savoir s'il est aux normes. Normalement, la presse plieuse est à la norme, puisqu'elle porte le signe CE.

La nouvelle réglementation impose la norme CE sur les équipements de travail. Donc, si elle est CE, elle peut être utilisée sur l'établissement. En revanche, si certains équipements sont installés, il faudra les mettre en place avec l'organisme de vérification qui définira qui peut installer les systèmes de sécurité sur la machine. Dans un premier temps, il ne faudra pas l'utiliser tant que la formation ne sera pas faite.

M. BOISSONNET

Je pense que nous allons demander à Mme LAGREVOL et M. CHALENDAR de recenser le nombre de personnes de l'atelier qui sont volontaires ou susceptibles d'utiliser la presse plieuse. Nous demanderons ensuite à la DRHDS d'organiser la formation auprès d'un organisme qui nous sera suggéré.

M. BERNARD

La presse plieuse est celle au fond de l'atelier, la machine bleue ; la poinçonneuse est juste à l'entrée, c'est la dernière machine livrée.

M. GAUCHET

Nous allons transférer la poinçonneuse à l'atelier de métallerie.

M. ALMEIDA ALVES

Si je comprends bien, actuellement, personne à l'atelier n'a été formé sur la presse plieuse. Cela pose un problème, car dans l'atelier, nous utilisons cette machine pour fabriquer des pâtes afin d'encadrer les tableaux. C'est un travail quotidien.. C'est donc une mission que nous ne pourrions plus mener à bien, tant que nous n'aurons pas suivi cette formation.

M. BERNARD

Les risques sont particuliers sur cette presse. Il faut être vigilant à cela.

M. NEE

Est-il nécessaire d'attendre le recensement ?

M. GAUCHET

Le recensement peut être fait en 24 heures.

M. BARBARET

D'accord. S'il y a un problème, nous ferons faire les pattes par l'atelier de serrurerie, en attendant.

M. BERNARD

C'est pour cela que cette presse plieuse est tout de même indispensable dans l'atelier d'installation. Les pattes peuvent être faites sur mesure, avec un ajustement particulier. Lorsque l'on sait utiliser la machine, des outils permettent de l'ajuster. Cependant, il y a des précautions très particulières à prendre sur cette machine.

M. ALMEIDA ALVES

C'est une machine dangereuse, il faut une formation, il n'y a pas à tergiverser.

Nous ne revenons pas sur le nettoyage, cela a été vu. Il a été précisé tout à l'heure, pour le nettoyage des zones où il n'y a pas de machines, qu'il faut voir avec Sin&Stes si cette société peut s'en charger. Maintenant, pour les zones où il y a des machines, si la dérogation n'est pas établie avec Sin&Stes, il serait logique que ce soit à l'atelier de s'en charger. Malheureusement, les agents n'ont pas le temps de le faire. Il est vrai que l'idéal serait de trouver une demi-journée par semaine afin de nettoyer les locaux et maintenir le matériel en état de fonctionnement. Il s'agit d'un réel besoin.

M. BOISSONNET

Sans polémiquer, les projections d'emploi du temps de l'atelier pour le premier trimestre – que je connais – montrent qu'il y a du temps disponible le lundi et le vendredi. Je pense que nous pouvons réserver du temps le vendredi après-midi pour faire ce travail-là. J'en parlerai à Mme LAGREVOL.

M. NEE

Concernant la partie : « *Sécurité : Utilisation de machine dangereuse* », il est préconisé la formation SST ou PSC 1 d'un ou de plusieurs agents de l'atelier. Il faut se rapprocher du service SOMF pour la demande.

Mme HENOCQ

Il s'agissait d'une demande de Mme BARDOUX. Elle a jugé cela nécessaire.

M. BERNARD

Nous en avons discuté dans le groupe permanent. La zone est très excentrée et j'ai déjà eu à traiter deux accidents de travail, pas très graves, mais qui auraient pu avoir des conséquences plus graves. Le fait qu'un ciseau à bois ait ripé sur l'avant-bras d'une personne a provoqué une plaie ouverte importante. Le temps que les pompiers arrivent, il fallait faire le point de compression et maintenir la personne consciente.

Sur la zone, avoir au minimum trois ou quatre personnes formées aux premiers secours, serait une chose intéressante. Car même dans les salles, il y a des situations de travail sources de risques particuliers.

M. GAUCHET

C'est nécessaire dans les ateliers plus que n'importe où.

M. BERNARD

À mon avis; c'est sur la base du volontariat que nous pouvons mettre cela en place.

Mme ÉTIENNE BOISSEAU

Non, tous les ans, nous recueillons les demandes de formations pour élaborer le plan de formation. Je pense que les demandes de la DAMT s'inscrivent dans ce cadre-là, quels que soient les personnels concernés. Je vous pose la question – à vous de vérifier – de savoir si ce type de besoin est exprimé dans le cadre de ce recensement qui a été conduit en fin d'année dernière.

M. BERNARD

Oui, il avait été soulevé.

Mme ÉTIENNE BOISSEAU

Il faudra s'assurer que vous en avez bien fait la demande. Je peux également vérifier de mon côté, au service formation.

M. MERLET

Il me semble que la formation PSC 1 était obligatoire pour tous les agents travaillant dans les ateliers et que la formation SST était dispensée sur la base du volontariat et nécessitait de toute façon un recyclage annuel pour tous les agents ayant déjà suivi la formation.

M. BERNARD

Le premier recyclage a lieu six mois après la formation. Celle-ci est validée par la CRAM.

M. MERLET

En tout cas, le PSC 1 est obligatoire pour tous les agents travaillant dans les ateliers. En revanche, nous avons plus de doutes pour le recyclage.

Dr MOREAU

Il y a une refonte du secourisme. Le SST était assuré par le service médical, nous ne le faisons plus, donc nous ne faisons plus les recyclages. Maintenant, il s'agit d'un stage fait par le SPSI ; celui-ci doit donner les informations de base du secourisme ; il n'y a plus de SST en tant que tel.

Mme COTTEVERTE

Nous vérifierons, car il faut savoir qui participe à cette formation.

Mme AGUIRRE

Que veut dire PSC 1 ?

M. ROGIER

Prévention et secours civique de niveau 1.

Mme AGUIRRE

Je pense que la formation des personnes de l'atelier aux premiers secours ne doit pas dépendre de la demande faite où il y a des besoins en interne.

Pour moi, le fait de se rapprocher du service de formation ne constitue pas un suivi. Il faut affirmer qu'il y a des agents à former, et que cela est urgent. En effet, il nous est répondu : « On verra » ou « Ce n'est pas marqué ». Si ce n'est pas noté, il faut tout de même faire ces formations, cela fait partie des priorités. Nous voulons simplement avoir l'engagement que des personnes vont être formées.

Mme ÉTIENNE BOISSEAU

Nous sommes d'accord. Je n'ai pas voulu dire que la DAMT avait oublié de le recenser, mais cet exercice de recensement que nous conduisons tous les ans vise à établir un besoin exhaustif des agents et des responsables de service en termes de formations. Je précise seulement à cette occasion, à la DAMT, que c'est dans ce cadre que doivent s'inscrire ces demandes, afin d'éviter à avoir à en discuter dans ce genre d'instance.

M. BARBARET

Très bien.

M. ROGIER

J'ajoute une observation. Au-delà du volontariat des agents exposés, l'obligation de formation découle d'une évaluation du risque. Dès lors que des postes exposés sont identifiés, il est nécessaire de former.

M. BARBARET

C'est exactement cela.

M. BARBARET

Très bien. Nous passons à l'éclairage du coffre des oeuvres

M. NEE

« *Néons usés* ». Faites donc une demande à l'atelier d'éclairage. Je comprends que cela puisse poser problème dans le coffre des œuvres.

M. GAUCHET

Le service chargé du remplacement des lampes général doit passer, mais il y a un problème d'accès.

M. BARBARET

Vous regardez cela.

M. NEE

La barre de seuil a disparu.

M. GAUCHET

Elle n'a pas disparu, la réparation est commandée.

M. MERLET

Justement, nous nous sommes dit que cette barre est endommagée du fait du passage régulier de matériels lourds. Nous avons donc pensé qu'il serait nécessaire de songer à la réparer régulièrement.

M. GAUCHET

C'est ce que nous faisons.

M. FERREIRA

Nous considérerons que cette pièce est un consommable.

M. BARBARET

Très bien. Donc, la barre de seuil doit être surveillée régulièrement.

Nous arrivons au quai de livraison.

M. ALMEIDA ALVES

Concernant la signalétique, le constat est : « *Panneau arrêt du moteur obligatoire : signalétique faite main* » et « *Pas de marquage au sol.* » En remarque, il est indiqué qu'il y a une signalétique existante sur les murs.

Le problème qui se pose ici concerne la logique de cette signalétique. Il faut être assez précis. Lorsqu'un véhicule se met à quai, il s'y met en marche arrière, donc la première chose qu'il va faire sera de regarder devant lui. La signalétique est à l'arrière du camion sur le quai ; le chauffeur ne peut donc pas la voir. Il y a également une signalétique sur le mur derrière le camion qui ne sera plus visible lorsque le rideau métallique sera en service.

M. BOISSONNET

Il y a quelque chose écrit sur le mur de droite lorsque l'on entre.

M. GAUCHET

À gauche.

M. ALMEIDA ALVES

Cependant, sur les côtés, lorsque vous avez deux poids lourds, il n'est pas évident pour le chauffeur de regarder à l'arrière et sur le côté de son camion. Cela correspond à peu près à l'angle mort.

M. GAUCHET

Certes, mais une fois qu'il a fini sa manœuvre et qu'il descend de son camion, il ne peut pas manquer de voir la signalétique. Il y en a partout.

M. ALMEIDA ALVES

C'est ce que nous déplorons : que des agents aient été obligés d'en faire une à la main avec des photocopies. M. CHALENDAR nous avait dit il y a un an que la signalétique sur la porte serait installée. Cela n'a toujours pas été fait. Y a-t-il eu un changement sur ce sujet ?

M. GAUCHET

S'il faut rajouter un panneau de plus au-dessus de la porte, nous pouvons le faire

M. ALMEIDA ALVES

La signalétique « Arrêt du moteur obligatoire » est un élément d'un problème plus large à l'aire de livraison. Il s'agit d'un espace qui, sans être sauvage, n'est pas très bien encadré. Il y a des chauffeurs étrangers qui ne parlent pas français et avec lesquels la communication n'est pas évidente ; d'autres qui ne se sentent pas concernés ; des transporteurs de fonds qui sont à la limite de l'impolitesse lorsqu'on leur demande de couper leur moteur.

Nous avons une proposition – libres à vous de l'accepter, de la refuser ou d'y réfléchir peut-être. Nous savons que dans les usines classées SEVESO, il y a un protocole de mise à quai pour les

chauffeurs de poids lourds venant pour livrer, décharger ou charger. Serait-il possible de mettre en place une photocopie en plusieurs langues pour tous les chauffeurs étrangers indiquant la procédure de mise à quai ? Par exemple : « Vous vous mettez à quai, vous attendez que la porte de six mètres soit fermée avant de couper le moteur. Vous coupez le moteur. Vous suivez les instructions qui vous sont données ». Tout cela n'est pas le cas.

M. GAUCHET

Ceci est tout à fait dans la réglementation prévue. Un protocole de chargement et de déchargement doit être mis au point.

M. ALMEIDA ALVES

Est-il possible d'exiger cela ? C'est un problème récurrent qui existe depuis quelques années.

Il ne faut pas oublier que ce sont des œuvres d'art qui sont livrées au quai. Le quai de livraison est la première chose qu'un convoyeur étranger voit lorsqu'il livre le Musée du Louvre. Les Anglais, ou les Américains du Metropolitan Museum of Art sont très pointilleux sur les conditions de prêt ; tout comme le Louvre ; c'est tant mieux pour les œuvres. La première chose que ces personnes voient en arrivant au Louvre est cette espèce de quai très sale dont la peinture s'écaille et dont le sol est totalement gondolé provoquant des secousses.

Donnons-nous les moyens de nos ambitions ! Le Louvre veut avoir un rayonnement international, tant mieux. Mais, balayons d'abord devant notre porte.

Mme KARDIANOU

Je souhaite m'associer à ce qui est dit au sujet de ce protocole. Nous pourrions simplement faxer ce document expliquant les consignes du Louvre, avec tous les autres documents que les régisseurs envoient à la personne qui organise le prêt en amont, au lieu de l'adresser aux chauffeurs qui arrivent sur les quais, parce qu'il y a beaucoup de mouvement et d'agitation. Je pense que les musées européens sont habitués à avoir des procédures et qu'ils sont beaucoup plus exigeants. Nous n'allons pas les surprendre en faisant cela.

M. BARBARET

Les procédures de mise à quai sont à peu près clairement établies. Il faut les rédiger de manière claire afin que chaque chauffeur les aient, et ce, soit préalablement à son arrivée, soit lorsqu'il arrive pour la livraison.

M. ALMEIDA ALVES

Un contrôle d'identité du chauffeur est effectué à son arrivée. Au moment de ce contrôle, nous pourrions lui remettre un document qu'il signe pour attester qu'il en a pris connaissance et qu'il connaît le règlement intérieur de l'aire de livraison. Ce sont des choses simples et tout à fait réalisables selon nous.

M. BARBARET

Pouvez-vous voir cela ?

Mme COTTEVERTE

Nous avons vu cela avec la direction de la surveillance. Nous avons également envisagé le fait que même la sécurité puisse être rappelée aux chauffeurs, c'est-à-dire cette obligation d'éteindre le moteur. Par ailleurs, nous demanderions aussi à chacun de prendre ses responsabilités et rappeler ces consignes lorsque cela est nécessaire.

M. ALMEIDA ALVES

Cependant, ce document peut être un bon appui également au niveau de la sécurité. Je pense qu'à plusieurs niveaux, il pourrait nous aider à gérer et à résoudre de nombreux problèmes.

M. MERLET

Je pense que nous allons revenir sur le sujet de la sécurité, car nous avons également souligné des problèmes dans les procédures.

M. LEDUC

Les compétences géographiques des agents de sécurité ne dépassent pas la porte de six mètres.

M. ALMEIDA ALVES

Qui est responsable de cette aire ? Qui gère les camions ?

M. LEDUC

C'est vous.

M. ALMEIDA ALVES

Non, ce ne sont pas les installateurs. Les installateurs installent les œuvres, mais ne gèrent pas les camions.

M. LEDUC

Alors, il n'y a personne.

M. BERNARD

À un moment donné, les installateurs ne sont pas forcément sur place. Par exemple, le mardi, aucun installateur n'est sur le quai. Les œuvres arrivent, et c'est le régisseur ou le conservateur qui les accompagnent. Ensuite, le transit est fait par les installateurs du coffre vers les réserves. Mais, il arrive à certains moments qu'il n'y ait personne sur le quai.

M. GAUCHET

Lors de la visite que l'on a effectuée, il y a un mois environ, nous avons pu constater qu'une consigne été donnée aux gens de Main sécurité, pour ouvrir la porte de l'aire de livraison des œuvres et rappeler la consigne d'extinction des moteurs. Il semblerait que cela soit une chose acquise du côté des agents de Main sécurité.

M. LEDUC

En tout cas, leur intervention physique dans l'aire de livraison ne fait pas partie du cahier des charges du domaine de la sécurité. Ceci étant, nous pouvons le modifier. Comme beaucoup d'autres sujets discutés précédemment, je dirais que tout se situe au niveau du contrôle. Une fois que les règles sont fixées, il faut désigner des personnes chargées de contrôler leur bonne application et de faire remonter les manquements à leur exécution. C'est certainement ce qui manque ici comme dans certains sujets évoqués précédemment.

M. FERREIRA

Je me rends compte là que M. LEDUC répond à autre chose. Effectivement, cherchons un agent qui puisse transmettre ce document, qui rappelle les règles à respecter au sein de l'aire de livraison. Mais le contrôle des livreurs est effectué.

M. LEDUC

Les agents de sécurité contrôlent que le véhicule qui se présente est bien le véhicule annoncé. Si le véhicule ne correspond pas, ils doivent aviser le correspondant dans le musée.

M. FERREIRA

Nous sommes donc d'accord sur le fait que c'est bien cette procédure à laquelle nous avons pensé puisqu'ils sont les premiers interlocuteurs des livreurs.

M. LEDUC

Il ne suffit pas de transmettre un document à un chauffeur étranger ou à quelqu'un qui est presque injurieux. Il faut contrôler son application. Il faut donc donner l'instruction et vérifier qu'elle est appliquée. Si jamais cela ne l'est pas, il faut appeler la hiérarchie pour noter les références du chauffeur afin d'empêcher son accès la fois prochaine. Je dirais qu'il faudrait une procédure un peu plus « sophistiquée ».

Maintenant, il faut évaluer, chiffrer et organiser l'immobilisation d'un salarié de la sécurité sur l'aire de livraison pendant le temps de ces opérations. Nous avons une première hypothèse de travail. La deuxième hypothèse serait que les agents de l'atelier, qui sont des installateurs ou leur hiérarchie, qui sont les interlocuteurs directs des convoyeurs et des transporteurs, soient également les représentants du musée pour faire appliquer les prescriptions.

M. FERREIRA

Exactement. Nous n'attendions pas des agents de Main sécurité qu'ils fassent la police dans l'aire de livraison. Ils transmettent seulement l'information et le document aux visiteurs et leur demandent de s'y reporter au cas où ils n'y auraient pas fait attention.

Mme AGUIRRE

Ce protocole de sécurité de chargement et de déchargement des œuvres existe. Il avait été établi au cours de l'année 2002. Cela signifie qu'il n'est plus respecté.

M. GAUCHET

D'accord, mais il s'agit d'une question de contrôle de l'application des règles.

M. NEE

À mon avis, il est hors de question que ce soit aux agents de l'atelier ou aux responsables de l'atelier de faire respecter ces prescriptions. Ils ne sont pas formés, ils ne sont pas là pour cela.

M. BARBARET

Il s'agit de le signaler, ce n'est pas tout à fait pareil.

M. NEE

Le problème est que ces manques de respect des consignes peuvent engendrer des problèmes importants. Elles doivent être respectées dans l'immédiat. Ce n'est pas à l'agent de l'atelier d'essayer de faire respecter ces consignes.

M. GAUCHET

Si nous voulons être efficaces et pragmatiques, une personne qui se trouve dans cet espace et qui constate un manquement doit aller vers le contrevenant et lui demander de respecter la réglementation. S'il y a affrontement, nous faisons intervenir la hiérarchie. Il semble de bon sens que tout un chacun travaillant dans cet espace fasse cela.

M. NEE

Nous avons vu la limite de la chose ; nous avons vu que cela ne fonctionnait pas à plusieurs reprises. Ce n'est pas aux agents de l'atelier de faire cela.

M. GAUCHET

Il y a des mesures proposées : des consignes écrites distribuées et des rappels par fax; cela pourrait déjà améliorer considérablement les choses.

M. BARBARET

Il y a deux choses : le non-respect de bonne foi et le non-respect de mauvaise foi. Cela signifie que le chauffeur qui ne coupe pas son moteur peut le faire parce qu'il n'est pas au courant ; il suffit alors de l'informer. Or, ce que nous disons là, c'est que nous renforçons la signalétique d'une part et que nous faisons signer des documents qui expliquent très précisément la procédure aux livreurs d'autre part. En l'occurrence, il n'y aura plus que des chauffeurs de mauvaise foi.

Dans ce cas, l'installateur peut lui demander poliment de respecter la procédure ou, le cas échéant, se retourner vers sa hiérarchie ou vers les agents de surveillance afin que le manquement soit remonté à la hiérarchie en vue de prendre des mesures. Il s'agit de se retourner pour que le point

remonte, et qu'il y ait des mesures prises par la hiérarchie. Cela étant, je pense que les convoyeurs de fonds sont habitués à éteindre leur moteur lorsqu'ils sont en sas, parce qu'il y a beaucoup de sas sécurisés sur les lieux de livraison. S'il y a vraiment une personne de mauvaise foi, qui refuse de plus d'obtempérer à une demande poliment formulée, la procédure remonte au niveau hiérarchique, et nous devons veiller à ce que ce chauffeur ne revienne plus.

Je pense qu'il faut veiller à traiter les cas de bonne foi, c'est-à-dire le cas du chauffeur qui n'a pas éteint son moteur, car il n'est pas au courant.

Mme AGUIRRE

Je pense que l'on peut difficilement mettre en avant la bonne foi. Lorsque l'on est chauffeur-livreur, il y a des règles que l'on est censé connaître. Dans les zones fermées, il y a des règles. L'arrêté de sécurité date de l'année 1996 ; ce n'est pas nouveau ; ce sont des règles connues. Lorsque l'on est livreur, il y a des règles. Vous citiez les convoyeurs de fonds, ceux-ci connaissent les règles. Les chauffeurs de bonne foi sont rares. La plupart des manquements sont le fait de chauffeurs qui veulent aller plus vite. Le problème se pose avec les chauffeurs qui sont obligés de laisser le moteur tourner, c'est dans ce cas que nous avons souvent un souci.

M. GAUCHET

Je pense qu'il faut faire la distinction. Dans l'aire de livraison des marchandises, certains déchargent peut-être au volant, mais, dans l'aire de livraison des oeuvres, ce sont des gens qui s'installent pour un certain temps, la problématique est différente. Je pense que nous avons, à l'inverse, 90 %, voire 95 % de gens de bonne foi. Simplement, ils n'ont peut-être pas fait attention à un certain moment.

M. ALMEIDA ALVES

Je vais vous expliquer comment font les chauffeurs lorsqu'ils s'en vont. Ils chargent leur camion, le ferment, démarrent le moteur, s'approchent de la porte de six mètres et attendent que l'on ouvre la porte avec le moteur allumé. Ils sont à un mètre de la signalétique que les installateurs ont faite : « Arrêt obligatoire de moteur. »

M. MERLET

Avec tout ce qui vient d'être dit là, nous pouvons comprendre qu'il n'y a pas actuellement d'agent responsable du bon suivi des consignes. M. LEDUC a fait une proposition qui peut être prise en compte. Laisser cette responsabilité du bon suivi des consignes aux agents qui travaillent dans l'espace ou qui passent là parfois, cela n'est pas du tout probant. Il s'agit de la réalité actuelle qui ne fonctionne pas, donc il faut créer un poste. Si cela doit être une personne de Main sécurité, cela sera le cas. Personnellement, il me semble que les choses sont simples.

M. BARBARET

Créer un poste uniquement pour faire respecter une consigne n'est pas si simple.

M. MERLET

Compte tenu de l'importance de la circulation dans cet espace et de tous les problèmes qui s'y posent, même si l'espace est restreint, je ne pense pas que l'idée de recruter un agent responsable du

bon suivi des consignes sur un poste à cet endroit, soit une idée à écarter. Il ne va pas s'ennuyer, d'après ce que nous avons pu constater.

M. BARBARET

Je n'en suis pas si sûr. Nous pouvons regarder le point, mais je pense qu'il faut travailler sur l'information. Lorsque je parlais du chauffeur de bonne foi, il peut s'agir de celui qui se dit : « Je laisse mon moteur allumé, car j'irai plus vite en sortant. Mais, si on me demande poliment de l'éteindre, je le ferai. » Cependant, créer un poste uniquement pour cela ne me semble pas pertinent.

M. MERLET

Cela signifie qu'actuellement personne ne gère la circulation.

M. BARBARET

Lorsque je suis allé sur place et que nous avons fait le point, nous avons dit que les chauffeurs doivent être clairement informés. Ce que vous dites est d'ailleurs très juste : nous pouvons les informer en leur donnant un papier et leur montrer très clairement ce qu'il faut faire. La présomption est qu'il y a tout de même une large majorité de personnes qui respectent ce qu'on leur demande. Je pense qu'il y a une réelle conscience professionnelle chez les chauffeurs, comme la plupart des gens. Ceux qui n'obtempèrent pas à une demande poliment formulée représentent une minorité. Pour cette minorité de gens de mauvaise foi qui sont informés et qui n'obtempèrent pas, il faut remonter le point à la hiérarchie et à la surveillance pour que ces chauffeurs soient interdits. Cependant, je doute de l'opportunité de créer un poste pour cela.

M. ALMEIDA ALVES

Je vous prie de m'excuser. Je tente d'apporter des solutions.

Je vois qu'un agent est posté à l'aire de livraison, en la qualité de M. Alain LE BAS, au mouvement des œuvres sur l'aire de livraison. Il a fait l'objet d'un droit de retrait dernièrement à la suite de dégâts dans son bureau. Il est en permanence sur place. Il va bientôt partir à la retraite ; je pense qu'il sera remplacé, ne pourrions-nous pas demander à M. LE BAS, puis à son remplaçant, de faire appliquer cette réglementation ?

M. BOISSONNET

M. LE BAS, qui est actuellement un membre de la DAMT, va prendre sa retraite rapidement ; il ne sera pas remplacé à la DAMT. Ceci signifie que le poste qu'il occupe entrera dans une autre structure.

M. ALMEIDA ALVES

Mais, il est dans un bureau. Celui-ci sera-t-il utilisé par quelqu'un ensuite ? Il y a un agent en poste actuellement.

Le remplaçant sera sur le quai de livraison, il sera présent en permanence, n'allons-nous pas lui demander d'avoir de nouvelles attributions dans ses fonctions et de veiller à la mise en application de ce règlement ?

M. BARBARET

D'accord, mais le point est qu'un agent responsable de l'aire de livraison n'est pas là pendant toutes les périodes, sur toute la semaine. Il faut penser au moment où le responsable de l'aire de livraison n'est pas là.

M. ALMEIDA ALVES

C'est dommage, car avant qu'il soit mis en droit de retrait, nous avons pu constater qu'il était là en permanence. Cela aurait pu être une de ses attributions.

M. BOISSONNET

Il s'occupait uniquement des arrivées d'œuvres venant de l'extérieur pour être mises au coffre ou bien des sorties d'œuvres qui partaient du coffre vers l'extérieur.

MME KARDIANOU

Vous considérez donc que ce poste n'a plus lieu d'être.

M. BOISSONNET

Ce n'est pas moi qui considère. Dans le cadre de la réorganisation du Musée du Louvre, ce poste sera reployé dans un ensemble plus vaste qui concernera la régie d'œuvre. La mission de M. LE BAS sera intégrée dans cette régie, je ne sais pas de quelle manière.

M. BARBARET

Je pense qu'il serait bien que nous lui demandions d'avoir ce rôle-là. La seule chose est qu'il ne sera pas là tout le temps, car il aura une semaine de travail normale, et de surcroît, il aura à suivre les mouvements d'ouverture du coffre et d'autres choses de ce genre, si je comprends bien.

M. BOISSONNET

Oui, mais il faisait déjà cela.

M. BARBARET

Donc, il ne peut pas être dans l'aire de livraison en permanence.

M. ALMEIDA ALVES

Il y a 50 mètres entre l'aire de livraison et le coffre, ils ne sont pas éloignés. Il réceptionne un camion, il accompagne ensuite les gens jusqu'au coffre.

M. BARBARET

Donc, nous pouvons inclure dans sa fonction un rôle de responsable de l'aire de livraison.

M. ALMEIDA ALVES

J'entends que ce poste est voué à disparaître.

M. BARBARET

Non, il va être transféré à la régie des oeuvres.

M. ALMEIDA ALVES

Pourquoi ne pas étudier cette proposition ?

M. BARBARET

Oui, absolument.

Mme KARDIANOU

Je suis surprise d'apprendre cela pour cette régie. Nous avons émis beaucoup de réserve quant à sa composition et à son fonctionnement, qui étaient très ambitieux au début en termes de création de postes dans tel ou tel secteur. Cela devait résoudre de nombreux problèmes, mais apparemment, on prend des agents d'un côté pour les mettre dans ce nouveau service. On laisse finalement un « trou » quelque part.

M. BOISSONNET

Non.

Mme ÉTIENNE BOISSEAU

C'est la mission qui est transférée.

Mme KARDIANOU

Comment cela se traduit-il ?

Mme ÉTIENNE BOISSEAU

Cela était prévu dans le projet de création de la délégation à la régie des collections que vous avez vu en CTP. Il y avait à la fois des postes créés et des postes redéployés. Celui de M. LE BAS devait figurer dans les postes dont le redéploiement était annoncé. Le besoin n'existera plus du côté de la DAMT.

Mme KARDIANOU

Il faut justement que soit noté dans le procès-verbal que le besoin n'existera plus.

Mme ÉTIENNE BOISSEAU

Non, le besoin n'existera plus d'un côté, mais il sera pourvu de l'autre.

Mme KARDIANOU

Nous venons de voir pendant un quart d'heure que le besoin existe bel et bien, entre autres concernant ce problème de respect des consignes.

M. BOISSONNET

Qu'elle soit placée sous l'autorité de la DAMT ou sous celle d'un autre service, la fonction reste ; il n'y a pas de manque qui apparaît quelque part.

Mme KARDIANOU

Nous veillerons donc à ce que la fonction reste, que les besoins soient remplis et que le poste soit maintenu sur place.

Mme ÉTIENNE BOISSEAU

Oui, mais il va faire l'objet d'une nouvelle définition à l'occasion du départ à la retraite de M. LE BAS. Nous allons vérifier dans quelles mesures nous pouvons intégrer ce besoin qui concerne plutôt la supervision des conditions d'accès à l'aire de livraison par les chauffeurs-livreurs. J'ai noté cela, je vais en faire part à Mme Anne DE WALLENS qui, comme vous le savez, est à la tête de cette délégation.

Mme KARDIANOU

Il n'y a pas uniquement la question des consignes, la livraison demande vraiment de la coordination.

Si nous passons du temps pour énoncer les besoins, pour dire ensuite que les besoins n'existent pas, il y a un problème.

M. BARBARET

Non. Pour revenir sur ce point, je vous propose d'essayer d'une part de renforcer l'information des chauffeurs par ce que vous proposiez – ce qui est une très bonne idée – à savoir leur remettre un document. Celui-ci existe, mais il faudrait peut-être le simplifier.

M. ALMEIDA ALVES

Oui, d'autant plus si nous devons le traduire en plusieurs langues.

Mme AGUIRRE

Lorsque je vois celui qui avait été fait, les consignes d'opération de chargement et de déchargement représentent une page ; cette page est signée. Ensuite, cela nous concernait, car il s'agissait des risques. Enfin, il y avait des photos, mais pour le dossier. Donc, le document est en réalité d'une page.

M. BARBARET

Nous pouvons donc reprendre ce document existant, cela est encore plus simple.

Mme AGUIRRE

Il a été validé en CHS au cours de l'année 2002, il me semble.

M. BARBARET

Deuxièmement, il faut dire que la personne qui remplace M.LE BAS, même si elle dépend de la régie des œuvres, pourra remplir cette mission, à savoir être la personne responsable de faire respecter cette procédure. Ensuite, en tout état de cause, les personnes du Musée du Louvre présentes peuvent demander poliment aux chauffeurs qui ne respecteraient pas la consigne de le faire ou faire remonter le cas à la hiérarchie.

Mme AGUIRRE

Je voudrais tout de même qu'il y ait une obligation de résultat. Il ne faut pas oublier que cette consigne découle du risque d'intoxication et d'émission de particules. Le fait de vouloir faire appliquer la consigne rigoureusement a pour objectif de supprimer la source de risque que sont les gaz d'échappement. Nous avons donc une obligation de résultat là-dessus. C'est un risque sur la santé dans toute la zone. Nous avons eu en 2000 de nombreux problèmes avec les gaz d'échappement. Il faut avoir conscience qu'il s'agit de supprimer ce risque.

M. BARBARET

J'entends bien, il faut que tous les efforts convergent vers cet objectif. Encore une fois, je vois mal un chauffeur refuser de respecter les consignes si on le lui demande poliment, voire un peu plus strictement, d'autant plus si, à terme, il peut ne plus être autorisé à entrer.

Mme AGUIRRE

Cela fait 17 ans que cela est préconisé, et nous voyons que cela ne fonctionne pas.

M. BARBARET

Ce que j'ai observé en allant sur place, c'est que personne ne demande au chauffeur d'éteindre son moteur. S'il y a une personne sur place et que, de manière générale, il y a vraiment une information qui conduit à la conclusion que le chauffeur qui ne le fait pas est une personne qui ne respecte pas la procédure en toute conscience, nous devrions obtenir des résultats.

Mme TCHENQUELA

Nous pouvons ajouter que ce protocole de sécurité avec les entreprises extérieures est une obligation et que chaque protocole signé par l'entreprise d'accueil et l'entreprise extérieure doit être présenté au CHSCT de l'entreprise extérieure. À travers cela, aucun chauffeur ne pourra se permettre de dire qu'il était dans l'ignorance. Même s'ils n'ont pas de CHSCT, leur employeur doit tenir à leur disposition ce protocole de sécurité qui n'est ni plus ni moins qu'un plan de prévention. Donc, le chauffeur doit effectivement l'avoir à sa disposition au moment du transport.

M. ALMEIDA ALVES

Par rapport à ce document, il serait bien d'insister sur le fait que, puisque nous avons à travailler avec de nombreux chauffeurs étrangers, il faut le faire traduire en plusieurs langues. C'est important.

M. BARBARET

Il faudra donc voir cela, car ce n'est peut-être pas si simple. Mais, c'est faisable.

M. NEE

Il est important d'avoir une personne désignée pour donner les procédures à respecter ; au niveau collectif, cela ne peut pas fonctionner, car les gens ne restent pas sur place. Les agents qui travaillent à l'aire de livraison et les agents de l'atelier d'installation travaillent en salle, donc ils ne restent pas sur place. Un camion peut donc arriver à tout moment dans l'espace et laisser tourner son moteur pendant un quart d'heure sans que personne ne soit présent pour s'en apercevoir. Il y aura peut-être une personne dans le vestiaire qui sera intoxiquée par ces gaz sans qu'une personne ne s'aperçoive que le moteur du camion tourne. Le danger est là, il est donc important d'avoir une personne désignée sur place pour faire respecter la procédure.

M. BARBARET

C'est ce que nous allons faire avec la personne qui remplacera M. LE BAS. Mais, je pense qu'un chauffeur ne peut tout de même pas rester seul dans l'aire de livraison sans personne autour.

M. ALMEIDA ALVES

C'est tout à fait possible à partir du moment où il ne transporte pas d'œuvres d'art. Il peut rester dans son camion pour sa pause déjeuner, par exemple.

M. NEE

Ceux qui arrivent de l'extérieur avec leurs œuvres peuvent également attendre que quelqu'un vienne les chercher. Il peut se passer dix minutes ou quart d'heure avant qu'un agent de l'atelier d'installation ou autre ne soit sur place.

M. ALMEIDA ALVES

La motivation d'éteindre le moteur vient aussi de la nécessité d'utiliser les climatisations pour les véhicules. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard. Il est vrai que les moteurs sont allumés la plupart du temps pour des nécessités de mise à quai. Mais parfois, les moteurs doivent être allumés pour des raisons de prévention des œuvres.

M. BARBARET

On arrive là, à l'utilisation des boas.

Je vous propose que nous essayions de mettre en place ce dispositif pour voir ce qui en ressort.

M. ALMEIDA ALVES

Concernant l'état du quai, le sol est écaillé. Il s'agit d'un problème récurrent depuis sa création. Nous avons agrandi le quai, nous l'avons peint, mais malheureusement cette peinture s'écaille. Il en résulte des poussières de ciment qui remontent.

M. GAUCHET

Je pense qu'il y a effectivement certaines malfaçons que nous n'arriverons pas à traiter en remettant de la peinture. Il faut envisager de refaire le sol du quai avec un béton de résine coulé dans la masse qui soit stable. Il y a eu un raté certain dans la reprise de ce quai. La malfaçon est le fait de l'entreprise ; nous le lui avons fait refaire une deuxième fois, puis l'année de garantie est passée. Donc, nous n'avons plus de moyens administratifs pour la contraindre à refaire le sol une troisième fois. Je pense que, malheureusement, nous devons revoir ce quai.

M. ALMEIDA ALVES

Pouvez-vous nous rappeler les risques induits par inhalation de poussières de ciment ? Est-ce dangereux ?

Dr MOREAU

En grande quantité, c'est dangereux..

M. ALMEIDA ALVES

Par ailleurs, toujours par rapport à ce quai, il n'y a aucun zébra qui signale la limite du quai, il y a un risque de chute. Peut-être que ce zébra peut être englobé dans le marquage au sol dont nous avons parlé précédemment.

M. BARBARET

Tout à fait.

M. ALMEIDA ALVES

Là, encore c'est une question de signalétique avec une signalétique au sol pour signaler les limites du quai.

Nous avons ensuite : « *Piliers sur côté hauteur de tête. Prévoir mise en place de mousses de protection.* » Je ne sais pas où nous en sommes sur ce dossier.

M. BOISSONNET

Cela est écrit : « *Avant fin du premier trimestre 2008.* »

M. MERLET

Nous nous étions dit qu'à côté de cette pause, nous pourrions éventuellement ajouter une signalétique.

M. BOISSONNET

Le caoutchouc mousse que nous ferons poser sera zébré en noir et blanc. Il signale lui-même. Il y en a déjà dans les escaliers et dans divers lieux.

M. ALMEIDA ALVES

N'est-il pas possible de compléter cette protection en mousse avec une signalétique au sol du type : « Attention à votre tête » ?

M. BOISSONNET

Dans ce cas là, nous pouvons faire autre chose : au lieu que le garde-corps soit dans l'alignement des piliers comme il l'est actuellement, nous pouvons le mettre à l'intérieur des piliers. Nous réduirons ainsi le passage et le risque de se cogner la tête.

M. NGUYEN

Puisque le sol du quai de livraison va être refait, serait-il possible d'améliorer l'évacuation des eaux ?

M. GAUCHET

Il y a un problème d'eau ?

M. NGUYEN

Lorsqu'il y a une tempête, l'aire de livraison est inondée.

M. GAUCHET

Mais, je ne vois pas comment l'eau peut arriver sur le quai

M. BOISSONNET

Ce n'est pas sur le quai, mais dans la fosse, sur la zone des camions.

M. ALMEIDA ALVES

Concrètement, j'ai vu qu'un siphon a été installé.

M. GAUCHET

Nous avons ajouté des puisards de manière à pouvoir pomper l'eau lorsqu'il y a des soucis avec l'évacuation.

M. ALMEIDA ALVES

Ce ne sont pas réellement des puisards

M. BOISSONNET

Lorsque l'on a une pompe, il faut avoir un volume d'eau suffisant pour qu'elle aspire.

M. ALMEIDA ALVES

J'ai regardé un peu les dimensions de ce puisard, il fait environ un mètre cube.

M. BOISSONNET

C'est juste pour poser la bouche d'aspiration de la pompe.

M. ALMEIDA ALVES

Cela ne résoudra donc pas le problème d'arrivée d'eau, cela nous permettra de la pomper.

M. BARBARET

C'est cela. Nous en venons ensuite à l'ambiance thermique et hydrométrique.

M. MARTIN

Je vous prie de m'excuser, j'ai une petite précision. Le garde-fou a été ressoudé. Je doute de son efficacité, car il est à la hauteur du genou.

M. BOISSONNET

Oui, ce garde-fou est destiné aux engins, non pas aux piétons. Ceux-ci peuvent marcher le long du mur, sans être obligé de passer dans la zone.

M. BARBARET

D'accord. Voudriez-vous que l'on passe à la question des boas ?

M. ALMEIDA ALVES

Je pourrais avoir juste une précision. Je crois qu'il y a des détecteurs de CO. Comment cela se passe concrètement en cas de pic de pollution ? Qui donne l'alerte ?

M. LEDUC

Ce sont les agents de surveillance qui sont au PC Lemonnier. Ils surveillent les niveaux d'alarme de gaz. Il y en a plusieurs : CO, NO et NO₂.

M. ALMEIDA ALVES

Pouvez-vous nous donner des précisions ?

Mme BERTHOMIEUX

Lorsque l'alarme s'enclenche selon le niveau, nous procédons à une évacuation par micro et nous évacuons la zone. Tout à l'heure, vous disiez que l'on n'entendait pas le son, cela est vrai. Lorsque nous faisons une prise de ligne en micro, cela résonne tellement dans la zone que les agents n'entendent pas très bien le message.

M. LEDUC

Cela dit, la procédure prévoit des compléments. Le premier complément est que le chef d'exploitation du PC central prévient sa hiérarchie ; le hiérarchique prévenu demande au chef de service de la région Napoléon d'envoyer des agents contrôler la bonne évacuation des personnes présentes et contrôler également leur bonne évacuation vers l'infirmierie du musée. Il y a également une alerte des pompiers.

MME BERTHOMIEUX

Logiquement, ce sont les pompiers qui devraient vérifier si tout le monde a évacué la zone, ce n'est pas aux agents de le faire.

M. BERNARD

D'autant plus que les pompiers sont équipés.

M. LEDUC

L'évacuation se passe toujours alors que les seuils de dangerosité ne sont pas atteints. Les seuils d'alerte fixés sont bien en dessous des seuils de danger que nous indiquait le médecin. Il y a tout le temps d'évacuer. Cela a toujours été le cas. Jusqu'à présent, les dernières alertes qui ont motivé une évacuation des personnes présentes dans la zone – je m'en souviens de deux – ont entraîné la vérification des niveaux atteints par les gaz. Chaque fois, nous étions en dessous des seuils de danger.

Mme COTTEVERTE

Un incident assez grave a tout de même eu lieu au mois de mars. Nous analysons ce qui s'est passé, il y a un certain nombre d'éléments à vérifier afin de voir quelle procédure nous devons mettre en place.

Le souci est qu'il n'y a pas de réglementation en vigueur sur ce type de risques pour le travail en souterrain. Nous travaillons actuellement avec le Dr MOREAU et l'inspecteur d'hygiène et de sécurité afin de voir quelles seraient les valeurs qui indiqueraient un risque pour la santé. Un nouveau rapport a récemment été établi par l'AFSSET, qui s'est penchée sur la problématique des risques liés aux pollutions atmosphériques dans les parkings souterrains. Ce rapport a montré que la réglementation était insuffisante en la matière et réfléchit à des propositions ; nous en sommes là actuellement. Ceci explique que nous ayons des difficultés pour savoir comment doit être programmé le DRAEGER.

La programmation actuelle est celle proposée par l'entreprise DRAEGER, c'est celle qu'elle fait dans tous les types d'entreprises où elle met en place ce type de contrôle. La question est maintenant de savoir quel est le risque pour la santé. Nous sommes dans l'attente d'une réglementation. Nous sommes aujourd'hui dans un vide juridique.

Mme AGUIRRE

Le problème est-il juridique ou médical ? Cela n'est pas la même chose. Êtes-vous en train de nous dire qu'il n'y a même pas de norme médicale ?

Mme COTTEVERTE

Oui, mais une réglementation devrait être mise en place à partir de ce rapport. L'AFSSET ne se prononce pas, car ce n'est pas à elle de le faire concernant les risques pour la santé. En revanche, elle a montré que, dans les quatre parkings où ils ont fait des mesures, il y avait des teneurs en CO, en NO et en fines particules qui étaient plus importantes que ce que l'on pouvait penser et qu'il y avait certainement un risque pour la santé des travailleurs, plus que pour les usagers des parkings, dans la mesure où ils y restent moins longtemps. Donc, une comparaison pour les agents qui travaillent dans ce type d'espace peut établir qu'il y a presque les mêmes risques. Il faut savoir maintenant comment nous nous positionnons par rapport aux seuils.

Mme AGUIRRE

Je voudrais vous demander si nous pouvons inscrire à l'ordre du jour de l'un des prochains CHS un point sur la procédure d'évacuation par écrit pour voir s'il n'y a pas d'améliorations à y apporter. Je pense que pour l'atelier, il faut penser aux installateurs qui travaillent sur les machines. En effet, en raison du casque antibruit, un signal visuel en plus de l'alerte auditive doit être mis en place. Je pense que nous ne pourrions pas répondre à tout cela aujourd'hui, donc nous devrions prévoir un point complet sur l'atmosphère au travail.

M. BARBARET

D'accord.

Mme AGUIRRE

Je voulais également dire que les agents des ateliers ne sont même pas informés de cette consigne ; seuls les agents PC le sont.

M. LEDUC

Non, cela n'est pas vrai.

M. NEE

La dernière fois qu'il y a eu un souci à l'aire de livraison par rapport au masque, un agent de l'atelier électromécanique a dû aller à l'infirmerie. L'atelier d'électromécanique se trouve juste à côté de l'atelier d'éclairage où il n'y a aucune consigne et où personne ne se rend. Nous ne savons pas ce qui se passe, nous avons juste des bouches d'aération qui s'ouvrent.

Par ailleurs, j'ai parlé avec le capitaine au sujet de l'évacuation ; il n'y a toujours pas eu d'exercice, nous ne savons toujours pas où nous devons évacuer. Je signale que nous n'avons rien sur ces sujets.

M. BARBARET

Il faudrait faire remonter ce point.

M. N GUYEN

Il y a effectivement une procédure qui existe et qui est affichée. Le problème est qu'il y a un roulement de personnel. Tout le monde ne la connaît donc pas. On peut l'afficher, mais rien ne vaut la pratique. Il faudrait donc une formation régulière et des exercices.

M. BARBARET

Nous allons voir comment faire circuler l'information, et nous assurer que les agents en prennent connaissance.

M. MERLET

La discussion était tout à fait nécessaire et intéressante. Elle fait également écho au point 2 de l'ordre du jour. Nous étions précisément partis sur les boas et sur l'usage des tuyaux de raccordement des pots d'échappement. Si nous nous référons au document qui nous a été donné et au regard de ce que vous avez précisé, monsieur LEDUC, à savoir que les fonctions de l'agent de Main sécurité s'arrêtent au niveau de la porte, ce qui est indiqué me semble être sujet à caution : « *Consignes : l'agent de Main sécurité est chargé de faire appliquer les consignes : "arrêt du moteur" ou, en cas de nécessité de maintien du moteur allumé, demande au chauffeur le raccordement à l'un des tuyaux.* » Tout cela est nul et non avenu.

M. LEDUC

C'est valable pour l'aire de livraison générale.

M. NEE

Mais pas dans le quai de livraison.

M. MERLET

Tout à fait.

M. BARBARET

Cela étant, ce que nous venons de dire, c'est qu'il sera mentionné dans la procédure que les chauffeurs qui doivent laisser leur moteur allumer, notamment pour des raisons de climatisation de leur véhicule, auront à utiliser le boa aussi bien au quai de livraison que dans l'aire de livraison en général.

M. ALMEIDA ALVES

Je crois savoir d'ailleurs que des travaux sur le boa sont actuellement effectués. Vous pourriez nous en parler

M. GAUCHET

Nous avons eu un peu de mal à caler l'installation sur la partie circulation. C'est calé aujourd'hui, et l'entreprise est au travail.

M. ALMEIDA ALVES

Ont-ils déjà commencé ?

M. BERNARD

Depuis hier, l'échafaudage de 22 mètres est installé.

M. GAUCHET

Nous doublons le boa présent et nous en ajoutons un.

Mme TAIBI

Je voudrais revenir sur ce que disais M. MERLET précédemment sur l'agent de Main sécurité. Les tâches que vous mentionniez sont-elles dans le cahier des charges ? Apparemment, cet agent est seulement présent pour surveiller la porte.

M. LEDUC

Veillez me pardonner, mais cela est un peu plus complexe. L'application des règles fixées par le musée pour la circulation, le stationnement et l'usage de l'aire de livraison dans l'aire de livraison générale est confiée au salarié du prestataire désigné. Ces règles, qui concernent l'arrêt du moteur, l'utilisation des boas, le respect des instructions des personnes qui s'occupent de la manutention, du chargement et du déchargement, les règles à appliquer en cas d'alerte vol ou d'alerte incendie, font partie du cahier des charges de l'entreprise. Le travail de ces salariés est exigeant, il ne s'agit pas seulement de surveiller une porte.

M. BARBARET

En avons-nous fini avec ce point de débat ?

M. MARTIN

Il y aura donc un deuxième boa au niveau du quai, de l'autre côté. Aura-t-il la même longueur ?

M. BERNARD

Il se trouvera au niveau de la partie fosse. Le boa va être installé au niveau de la partie médiane de l'ancien quai de livraison

M. BARBARET

Très bien.

« Sécurité incendie : non-respect de l'interdiction de fumer. »

Mme COTTEVERTE

Il est vrai que lors des visites effectuées, il a été remarqué un certain nombre de mégots, voire de cendres à la fois sur le quai de livraison et sur certaines zones de l'aire de livraison. Il faut donc rappeler qu'il est interdit de fumer dans cette zone. Il va sûrement falloir faire un rappel.

M. BERNARD

Cela était également signalé sur le cahier d'hygiène et de sécurité de l'atelier.

M. MERLET

Même si maintenant, tout le monde est censé savoir que l'on ne peut plus fumer dans des lieux publics ou fermés, la signalétique au sein de l'aire de livraison est-elle présente et claire ?

Mme COTTEVERTE

Elle ne manque pas, mais il faudrait peut-être la renforcer, car certains ne la voient pas, manifestement.

M. BARBARET

« *Les portes d'accès côté VDI restent ouvertes* ».

M. BOISSONNET

Ce sont des portes qui sont normalement ouvertes ; elles ne se ferment qu'en cas de détection incendie.

M. ALMEIDA ALVES

Tout de suite au niveau du quai, il y a un rideau métallique nouvellement installé et une porte coupe-feu sur le côté. Il faudrait savoir si tout cela est opérationnel.

M. BOISSONNET

Oui, c'est opérationnel.

M. ALMEIDA ALVES

Logiquement, s'il y a une détection incendie, tout se ferme.

M. GAUCHET

Non, ce n'est pas cela. Je parle sous le contrôle de M. LEDUC. Il s'agit de renforcer la sécurité de l'aire de livraison. En fonctionnement normal, si j'ai bien compris, le rideau va être baissé et la porte coupe-feu fermée. On n'ouvre ces rideaux et ces portes qu'en cas de nécessité de livraison.

M. LEDUC

C'est cela. Les portillons s'ouvrent normalement avec un contrôle d'accès. Il y a donc une difficulté sur les rideaux.

M. ALMEIDA ALVES

Si j'ai bien compris, en service normal, les rideaux doivent être fermés, et les accès se font avec des badges d'identification personnelle. Or, nous constatons aujourd'hui encore que les portes restent ouvertes. Nous aimerions une explication.

M. LEDUC

Pour le moment, nous n'arrivons pas à les maintenir fermés en permanence.

M. BARBARET

Nous passons au point sur les sanitaires.

M. ALMEIDA ALVES

Je sais qu'une vaste campagne de nettoyage a été faite tout de suite après la visite. En revanche, il y a un problème concernant le siphon. Ce n'est pas un souci esthétique, mais toutes les odeurs remontent. Il serait bien de régler ce problème au premier semestre 2008.

M. BARBARET

D'accord.

M. NEE

Il y avait une remarque : « *Portes fermées par clés. Souhait d'un système à code* ».

M. BOISSONNET

Il y a un système à code qui est remplacé par une clé.

M. BERNARD

Le système à code est interdit par le SPSI, mais avait fait l'objet d'une autorisation.

Pour les personnels masculins, malheureusement, à force de taper le code, les chiffres ont disparu. En même temps, ce type de digicode doit être utilisable par les pompiers, il y a donc un code d'ouverture universel qui éviterait de devoir défoncer les portes.

M. BOISSONNET

Mais, il s'agit là de remplacer le digicode par une serrure normale qui fonctionnerait avec une clé.

M. BARBARET

Nous continuons avec les réserves.

Mme COTTEVERTE

Il y a la réserve qui est en dessous des vestiaires.

M. ALMEIDA ALVES

Il y a celle que nous appelons la réserve sensible fermée sous clé et gardée où sont entreposés les objets qui peuvent être amenés à disparaître. Il y a une autre réserve – celle qui était anciennement notre réserve sensible – qui a subi un dégât des eaux il y a deux ans. Nous avons donc évacué le matériel de cette réserve. Pour l’instant, cette pièce est plus ou moins laissée vacante. Nous voudrions savoir s’il y avait un projet de réaménagement et de réinvestissement de ce lieu.

M. GAUCHET

Dans le cadre de la programmation que nous devons établir pour compléter les fonctions à l’aire de livraison, nous pourrions étudier l’utilisation de cet espace pour en faire un vestiaire féminin

M. ALMEIDA ALVES

C’est une réflexion qui va être conduite ?

M. GAUCHET

Nous allons inclure cet espace dans le champ de cette réflexion.

M. BARBARET

Nous passons au bureau du mouvement des œuvres.

M. BOISSONNET

M. LE BAS n’a pas réintégré les lieux puisque nous devons achever la peinture.

M. NEE :

C’est peint, il n’y a plus qu’une modification sur l’éclairage à effectuer.

M. BARBARET

Qu’en est-il de la mise en surpression ?

M. BOISSONNET

Avant de remettre en service, nous allons faire un point après les travaux. De toute façon ce point est intégré dans le programme général de mise en surpression de tous les bureaux de la zone et des grands travaux que nous prévoyons cette année.

M. BARBARET

« Sécurité incendie. La porte coupe-feu a été percée ».

M. GAUCHET

Il n’y a pas de souci, la porte est stable au feu. Le fait qu’elle ait été percée ne remet pas en cause sa qualité.

M. BARBARET

Nous enchaînons avec « *L'éclairage* ».

M. GAUCHET

L'éclairage a été fait, mais il resterait un détail de réglage.

M. NEE

Oui, c'est ce qui m'a été transmis.

M. BARBARET

Nous allons vérifier. « *Matériel mobilier* ».

M. BOISSONNET

Nous allons formuler une demande au service intérieur.

M. BARBARET

D'accord. Un point porte sur le local technique chauffeur : « *Local de stockage, mais aussi vestiaires : stockage d'huiles, de produits d'entretien, de bois, de compresseurs. Risque incendie* ».

M. BOISSONNET

Je connais mal le problème, mais dans la colonne consacrée aux préconisations, je vois : « *Prévoir armoire-vestiaire et stockage de produits dangereux* ». *S'il ne s'agit que de cela...*

M. BERNARD

Dans le vestiaire, les chauffeurs mettent une blouse de travail pour faire de petits entretiens. En aucun cas ils ne se changent dans le local.

M. FERREIRA

L'appellation n'est donc pas correcte.

M. BERNARD

Il s'agit d'un vestiaire pour ranger leurs blouses, leurs cottes de travail. C'est une armoire de stockage.

Mme KARDIANOU

Il faudrait faire la distinction, c'est soit un lieu de stockage, soit un vestiaire.

M. MERLET

Mais ce n'est pas ce qui est indiqué, vous indiquez : « *Prévoir armoire-vestiaire et stockage de produits dangereux.* » Tel que c'est formulé, cela reviendrait à pérenniser la cohabitation des produits dangereux et des vestiaires. Que préconisez-vous pour ce problème constaté dans le compte-rendu de visite ?

M. GAUCHET

Les chauffeurs ont un bureau au quatrième étage du bâtiment où se trouvent leurs effets de travail.

M. BERNARD

Concernant les produits dangereux, il s'agit d'huiles de moteur. Donc, pour éviter d'en mettre sur eux, les chauffeurs ont des blouses ou des cottes de travail qu'ils stockent en évidence dans le local. Plutôt que de les laisser en évidence, ils les rangeraient dans une armoire-vestiaire, qui n'existe pas aujourd'hui.

M. ALMEIDA ALVES

Je crois savoir que les chauffeurs touchent une dotation en vêtements de travail ; la même que celles des installateurs des autres ateliers. Ils ont donc à mon avis besoin de se changer. S'ils touchent une dotation, c'est qu'ils en ont besoin.

M. GAUCHET

Ils ont un bureau au quatrième étage.

M. ALMEIDA ALVES

Mais, ils n'ont pas de vestiaires.

M. BOISSONNET

Normalement, ils ne sont pas habillés en bleu de travail. Ils ne mettent un bleu de travail que lorsqu'ils doivent compléter le niveau d'huile dans une voiture ou dans un camion. Ils ne sont pas en permanence en vêtement de travail.

M. ALMEIDA ALVES

Si je comprends bien ce que vous dites, ils n'ont pas la nécessité d'avoir un vestiaire au même titre que les installateurs, par exemple.

M. BOISSONNET

Ils peuvent se changer dans leur bureau.

M. BARBARET

Si nous avons fini ce premier point de l'ordre du jour, nous pourrions passer au point 2.

II. Présentation détaillée de la maintenance des filtres des capteurs de CO (pour information)

M. GAUCHET

L'analyseur de gaz de type DRAEGER qui est installé à l'aire de livraison permet le contrôle règlementaire des gaz CO et NO. La maintenance de ces installations est faite par la société OPTEOR qui sous-traite à DRAEGER, qui est le constructeur. La maintenance est faite trimestriellement comme indiqué sur le document.

Tous les trois mois, l'entreprise vérifie les installations. Elle procède à une remise à zéro et à un contrôle du bon fonctionnement de ces installations. Elle change également les filtres des capteurs, qui sont dans les terminaux des zones dans lesquels vous travaillez. Elle étalonne notre capteur de gaz et vérifie le bon fonctionnement des alarmes. Je m'appuierai sur les dires des personnes du PC : avez-vous déjà assisté à un contrôle des alarmes opéré par DRAEGER ?

Mme HENOCQ

On a signalé un problème vendredi dernier à M. BOISSONNET, il manquait un filtre.

M. BOISSONNET

Comme l'a dit M. GAUCHET, ces contrôles sont confiés dans le cadre d'un marché à l'entreprise OPTEOR qui sous-traite ce contrôle à l'entreprise DRAEGER, qui est le constructeur. Des feuilles de contrôle trimestriel sont établies. Il semblerait qu'au moins l'un des filtres ne soit pas en place, et nous ne sommes pas sûrs également de l'aspiration.

J'ai donné pour consigne à mes collaborateurs d'accompagner les employés de DRAEGER lors de la prochaine vérification qui doit être faite afin que nous soyons sûrs du travail qu'ils font et que tout est parfaitement conforme aux normes après leur passage. Comme nous le disions précédemment, ils ne sont pas très nombreux dans ce service – quatre en tout. Donc, ils ne suivent généralement pas eux-mêmes la remise en ordre par DRAEGER du système. Puisque nous avons eu ici l'information qu'une chose n'allait pas, ils accompagneront DRAEGER à la prochaine vérification.

Mme BERTHOMIEUX

Ils accompagneront donc la société OPTEOR.

M. BOISSONNET

Normalement, c'est à la société OPTEOR de procéder à la vérification puisqu'elle a remporté le marché. Mais, elle sous-traite ce contrôle à DRAEGER. Donc, des agents du Louvre les accompagneront.

Mme HENOCQ

Lors de cette visite, est-il possible de rencontrer les gens de DRAEGER et d'avoir une explication sur le fonctionnement des appareils ?

M. BOISSONNET

Oui, je pense qu'il n'y a pas de problème.

Mme HENOCQ

Il y a eu une formation sur les risques de pollution au CO et aux autres gaz pour les agents en 2001 ou en 2002. A-t-elle été renouvelée depuis ?

Dr MOREAU

Cela a été fait à la suite d'un accident. Une information a été demandée pour l'ensemble des agents de la zone afin qu'ils soient sensibilisés aux risques liés à cette exposition. Cela a été fait juste une fois.

Mme HENOCQ

Il faudrait renouveler la formation.

Mme BERTHOMIEUX

Nous n'avons pas suivi la formation, la mesure a été prise suite à un accident.

Mme COTTEVERTE

Il s'agissait d'une explication des risques, ce n'est pas exactement une formation.

Dr MOREAU

L'APAVE est intervenue. Nous lui avons demandé de cibler les recommandations et les messages à faire passer.

M. BARBARET

D'accord. Ce serait effectivement à prévoir.

M. MERLET

Nous avons une demande simple. Il s'agissait de la communication régulière de ce document trimestriel, dans le cadre du groupe permanent CHS.

M. BOISSONNET

Oui. Je l'avais communiqué à Mme HENOCQ qui était venue me voir, mais je peux le transmettre à tout le monde.

M. BARBARET

Nous le notons ; il y aura une communication expliquée.

III. Analyse des accidents du travail dans ces zones depuis trois ans (pour information)

Mme HENOCQ

En établissant l'ordre du jour, nous avons demandé une recommandation du médecin de prévention par rapport à cela. L'ordre du jour a été modifié puisque les recommandations du médecin de prévention n'y figurent pas. Nous avons contacté le Dr MOREAU pour qu'elle nous fasse les commentaires des tableaux et qu'elle nous fasse des recommandations. Nous souhaitons que cela soit fait en séance.

Dr MOREAU

Le tableau a été repris par Mme COTTEVERTE à partir des déclarations d'accidents qui se sont déroulés sur ce secteur depuis le mois de juin 2006. Je n'ai pas d'éléments particuliers par rapport à ce tableau ; j'ai juste repris deux incidents constatés depuis :

- Au mois de juillet dernier : l'utilisation d'un produit de traitement du bois par l'atelier d'installation avait créé des émanations toxiques. J'avais vu cela avec M. BERNARD, afin d'obtenir la fiche du produit manipulé.
- Au mois d'octobre dernier : un groupe de 11 agents de surveillance est arrivé à l'infirmierie à la suite d'une détection de monoxyde de carbone, conformément à la procédure. Il n'y a pas eu de suite à ce moment-là. Dans ces cas, nous essayons de repérer les symptômes cliniques d'une intoxication au monoxyde de carbone et de la saturation d'oxygène. Nous n'avons pas constaté d'éléments flagrants.

Il est précisé, dans la procédure, que l'on doit se rendre à l'infirmierie. Il s'agissait d'un week-end ; je n'ai pas forcément une infirmière qui connaît ou qui a été confrontée à cette procédure. Il est vrai que la procédure est difficile à gérer, parce que nous ne savons pas exactement ce qu'il s'est passé ou si nous recevons les bons agents à l'infirmierie.

Lorsque je vais à l'aire de livraison, je constate également un cheminement important de piétons et de gens qui ne sont pas forcément affectés à ces espaces, mais qui travaillent dans l'aire de livraison.

La dernière fois, lors de l'accident au mois de mars, nous avons fait venir une personne de la DRHDS à l'infirmierie. Il est vrai que, si je n'y étais pas allée, je n'aurais pas supposé que cette personne avait été exposée du fait qu'elle se trouvait à l'aire de livraison à ce moment-là. La question est compliquée, car nous n'avons pas toutes les informations.

Par rapport à ces accidents, nous allons réagir, mener une action et rechercher les causes. Mais, je pense plus à l'exposition chronique et le risque de maladie professionnelle dans le cadre de l'exposition répétée et prolongée dans ces espaces.

Les polluants essentiels sont les particules, le monoxyde de carbone et l'oxyde d'azote. La mesure de monoxyde de carbone sert essentiellement à déterminer la qualité de l'air et savoir si le milieu est bien aéré. La mesure des concentrations en oxydes d'azote permet de connaître les conséquences à long terme sur le plan respiratoire et cardiovasculaire, mais elles peuvent être immédiates si l'on est sensible et que l'on a des réactions respiratoires.

Concernant l'empoussièremement général et les particules extrêmement fines, qui sont étudiées depuis une dizaine d'années, nous mesurons un empoussièremement en microns à la suite à l'accident de l'année 2000. Nous souhaiterions connaître l'exposition à des particules qui arrivent jusqu'aux alvéoles, puisque les particules dites volumineuses vont être arrêtées par le nez, le pharynx ou les grosses bronches.

J'ai eu des résultats en juillet et en décembre. Nous constatons des niveaux d'empoussièremement qui étaient faibles par rapport aux valeurs qui sont recommandées. Il est cependant vrai que l'on peut avoir des effets plus ou moins graves sur la santé, même si les seuils ne sont pas atteints. Cela est d'autant plus complexe sur les particules, qu'aucun seuil de dangerosité n'a été fixé, quand bien mêmes des études sont menées. Nous pouvons comparer cela au tabagisme passif : certains y sont exposés et n'ont rien ; d'autres vont être exposés peu de temps et en subiront des conséquences. Tous ces indicateurs sont importants, car si un problème de santé se révèle, il faut pouvoir le suivre.

Je travaille plutôt avec la consultation pathologique professionnelle dans ce cadre-là. J'y ai envoyé un agent pour savoir si nous pouvions corréler ses symptômes avec les indicateurs relevés. J'ai demandé un aménagement de poste pour cet agent. Ils doivent me dire aussi s'il faut faire des mesures d'exposition de personnes. Lors du premier accident, il était prévu que nous fassions des mesures sanguines de monoxyde de carbone de temps à autre. La question est de savoir si cela est judicieux dès lors que nous avons des mesures d'ambiance. Ils sont donc en train de voir sur quels critères nous pourrions détecter en amont des problèmes de santé.

Je désirais refaire les campagnes de mesures de monoxydes de carbone, mais j'attends leur avis afin de savoir si cela est judicieux ou si d'autres examens sont nécessaires.

M. MERLET

Au sujet des agents qui sont venus vous voir, vous avez dit que l'infirmière qui était présente ce jour-là n'était pas obligatoirement informée.

Dr MOREAU

Cela s'est bien passé, puisqu'elle m'a appelée. C'est heureusement une procédure rare.

M. MERLET

Les pompiers ont-ils été prévenus ? Ont-ils vu les agents ? Ils sont peut-être plus à même d'évaluer les symptômes.

Mme ÉTIENNE BOISSEAU

Je crois que cela rejoint le débat que nous avons eu précédemment, à savoir la consigne qui est applicable en cas d'évacuation. Je pense que – comme l'a suggéré le Dr MOREAU – il faudrait voir comment associer davantage le SPSI pour qu'en cas de déclenchement des alertes, il puisse recenser les personnes présentes et adresser cette liste au Dr MOREAU. C'est ce que je relève des discussions que nous avons eues et des propos du médecin. Je vais voir de quelle manière nous pourrions insérer le SPSI dans la boucle de la procédure.

M. FERREIRA

Nous devons tout faire afin de réagir au mieux en cas d'évacuation. Je pense que certaines personnes qui ont à réagir – sans faire de procès d'attention – pourraient avoir des raisons de relativiser en inversant la hiérarchie des urgences, parce que la santé des agents n'est pas l'objectif principal du travail de surveillance. Je cherche à vous dire que la responsabilité de la santé de cette population reviendrait plus naturellement à la direction du musée, au médecin de prévention et peut-être aux pompiers.

En revanche, ce que dit le Dr MOREAU est de savoir ce que nous pouvons faire pour nous donner les moyens de mesurer l'effet des taux à long terme. Cela fait sept ans que nous posons les mêmes questions, et nous n'avons pas vraiment avancé. Même si nous ne sommes pas soumis aux taux qui déclenchent les actions, nous sommes soumis à ces gaz de manière régulière. Quelles sont les conséquences ?

Monsieur, vous pourriez faire avancer les choses, afin de prendre des dispositions dans le respect des règles. Quelles études sont à faire pour savoir si un problème se posera à long terme ? On ne réagit que lorsque les gens sont à l'hôpital. Seulement, lorsqu'ils ont des maux de tête ou des courbatures, on ne fait rien.

M. BARBARET

Lorsque je suis arrivé, l'une des premières questions que j'ai posées est : quels sont les taux pour lesquels il y a une conséquence médicale ? Ce que vient d'expliquer le Dr MOREAU est très juste : il n'y a en réalité pas de réponse précise. L'exemple du tabagisme passif est très correct : certains vont en subir les conséquences alors qu'ils n'ont pas été beaucoup exposés, et inversement. Je proposerai que nous essayions de travailler ensemble sur l'état le plus avancé des recherches médicales en la matière, afin d'avoir des éléments de certitude.

M. FERREIRA

Nous avons un ensemble d'agents identifiés que l'on peut faire suivre.

Dr MOREAU

Nous avons maintenant tous les indicateurs de mesures qui permettent de connaître les différentes expositions sur le long terme.

M. FERREIRA

Nous avons donc un matériau que nous pouvons utiliser et étudier.

M. BARBARET

Docteur MOREAU, je pense que nous entrons dans la phase d'utilisation avec vous, de ce matériau, afin d'essayer d'aller plus avant et d'apporter des réponses.

M. N GUYEN

Ce discours a déjà été évoqué durant les années 2000 et 2001. Nous voulons des choses concrètes. Le CHS s'était engagé à suivre des agents par des visites régulières et des prises de sang ; il devait y avoir un suivi de l'ensemble des personnes qui travaillent en permanence dans ces zones-là. Je voudrais savoir où nous en sommes, et quel est le bilan depuis l'année 2001.

Dr MOREAU

Le suivi n'a pas été fait annuellement, et comme je vous le dis, il faut le voir de façon collective en travaillant sur les mesures, les protections générales, les informations et les indicateurs. J'ai davantage travaillé sur ces domaines durant cette période.

M. MERLET

Les agents travaillant dans cet espace, ont-ils des visites médicales annuelles ?

Dr MOREAU

Non, elles ne sont pas annuelles.

M. MERLET

Le suivi annuel avec des tests spécifiques n'est-il pas une obligation ?

Dr MOREAU

Jusqu'à maintenant, les tests ne permettent pas de donner une information pertinente. Nous avons maintenant assez de recul sur les mesures et sur l'évolution des indicateurs.

M. FERREIRA

C'est une décision que la direction peut prendre, et que nous demandons à la direction de prendre.

M. MERLET

Au-delà des tests, le minimum est d'avoir une visite médicale annuelle pour tous les agents travaillant dans ces espaces à risque.

Mme AGUIRRE

Il y a plusieurs entreprises extérieures dont les agents évoluent dans cette zone, un contact a-t-il été pris avec leurs CHSCT au sujet de ce problème ? Je me souviens que nous avons abordé ce sujet au cours de l'année 2000.

M. BARBARET

Il faudrait donc informer les CHSCT des sociétés prestataires.

M. LEDUC

Les risques d'intoxication au monoxyde de carbone sont signalés dans le plan de prévention Louvre - Main sécurité. Les consignes à suivre en cas de déclenchement d'alerte font partie de leur plan de sécurité et de prévention. Leur plan de prévention est normalement présenté à leur CHSCT.

Mme AGUIRRE

Je pense qu'il s'agit de la diffusion de l'information.

M. LEDUC

Leurs consignes sont exactement les mêmes que celles de nos agents.

M. FERREIRA

Je pense que, si nous avons quelque chose à faire, nous devrions le faire pour nous. À partir du moment où le constat sera établi, à savoir les résultats qui concerneront l'ensemble des personnels, nous les transmettrons. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de dire quelles sont les conséquences sur les agents du Louvre à la suite d'une longue exposition.

M. BARBARET

Il faut que nous étudions cette demande : il faut absolument suivre les agents exposés.

M. FERREIRA

Si cela est possible, nous pouvons nous rapprocher des sociétés de services. C'est normalement le cas, parce qu'il est prévu un suivi des agents des sociétés dans la passation de marché. Le Dr MOREAU pourrait nous dire ce qu'elle peut faire pour avoir également un suivi médical de ces agents.

Dr MOREAU

Pour la précédente société, j'avais eu un contact avec le médecin du travail. Pour Main sécurité, je ne l'ai pas encore rencontré. Il est venu, mais j'en ai été informée le jour même, et je n'étais pas disponible. Il faudrait que je le rencontre en 2008.

Mme AGUIRRE

Je voudrais savoir si, maintenant, nous n'avons plus de problèmes avec l'hydrogène sulfuré (H₂S).

M. GAUCHET

Si les opérations de pompages sont faites dans les règles, il n'y a pas de problème.

Mme COTTEVERTE

Sauf incident, en effet. Ce qui a eu lieu au mois de mars.

Mme AGUIRRE

Au mois de mars, c'était encore de l'hydrogène sulfuré ?

M. BOISSONNET

Non. Tous les incidents sur l'aire de livraison qui donnent lieu à ces réunions sont pour l'instant dus à une seule cause, à savoir le fait que les fosses d'eaux-vannes, qui se trouvent à côté des bacs de dégraissage, doivent être vidangées régulièrement.

Le premier incident qui a eu lieu est dû au fait que ces bacs n'étaient pas entrés dans une procédure de maintenance régulière. Le deuxième incident qui s'est produit au mois de mars est identique. Malgré les consignes qu'a reçues l'entreprise, un nettoyage de fosse a été manqué. Dans le cours d'une journée, la fosse a débordé.

Comme l'entretien fonctionne par bons de travaux émis électroniquement, ils étaient en réalité censés avoir fait la vidange précédente alors qu'ils ne l'avaient pas fait. Entre temps, cela a débordé en pleine journée. Tout s'est passé dans la précipitation ; l'entreprise de plomberie a appelé son vidangeur en catastrophe pour effectuer la vidange. Le vidangeur est arrivé, il n'a pris aucune précaution particulière, et il a fait fonctionner son camion pour effectuer le pompage ; c'est cela qui a provoqué le dégagement du gaz.

Mme BERTHOMIEUX

La sonde a-t-elle été branchée et raccordée à la fosse ?

M. BOISSONNET

Non, elle va l'être.

M. BARBARET

Nous retenons la proposition faite, dans la mesure du possible, d'avoir un suivi des agents sur une plus longue période et d'exploiter les informations que nous avons pour essayer d'aller plus avant dans les réponses concrètes aux préoccupations exprimées.

Si nous considérons que l'on en a fini avec ce point 3, je vous propose de faire un petit bilan, afin de voir comment nous allons traiter les points suivants. Il reste trois points. Je pense que le point 6 a été largement abordé au cours du premier point.

Mme COTTEVERTE

Nous avons traité les points 5 et 6 de l'ordre du jour dans le premier point.

IV. Plan de prévention des entreprises extérieures intervenant dans ces zones (pour information)

Mme COTTEVERTE

À ma connaissance, il n'y a pas de plans de prévention côté œuvres.

M. MERLET

Le point est important. Même s'il n'y a pas de document, il est manquant et il doit être créé.

M. GAUCHET

Il y a un protocole de chargement et de déchargement spécifique à chaque activité et à chaque entreprise aussi bien du côté de l'aire de livraison œuvres que du côté de l'aire de livraison marchandise. C'est un travail qui reste entièrement à faire avec tous les correspondants du Musée du Louvre qui sont susceptibles de faire des livraisons.

M. MERLET

Si ce travail reste à faire, y a-t-il un calendrier prévu ?

M. GAUCHET

À mon avis, ce travail sera fait sous l'égide du service intérieur d'une part, pour l'aire de livraison marchandises, et d'autre part par la DAMT. Il faut effectivement établir un calendrier.

M. MERLET

Est-il possible de donner une date butoir aujourd'hui ?

Mme COTTEVERTE

Je ne connais pas le nombre d'entreprises concernées.

M. MERLET

Pourrons-nous déjà avoir des éléments de réponse et de réflexion au prochain CHS ?

M. GAUCHET

Oui. Il faut établir un recensement précis de l'ensemble des intervenants concernés à l'aire de livraison pour ensuite élaborer un échéancier.

M. BARBARET

Pourrions-nous avoir des éléments de volumétrie au prochain CHS ?

M. GAUCHET

Oui.

M. BARBARET

Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 08.

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

Hervé BARBARET

Jean-Marc IROLLO

SUD

Liste des sigles et termes non validés par le rédacteur

A

AMC, 18

D

DDI,, 26

DFT, 43

E

engins du genre moufle, 34